

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES & DES MINES

BULLETIN
DU

P.C.M.

SIÈGE SOCIAL
ÉCOLE NATIONALE DES PONTS & CHAUSSÉES
6, Rue des Saussaies, PARIS

Pour la publicité s'adresser à M Jacques ARNAUD, 82, rue de la Folie-Méricourt, Paris (11^e)

SOMMAIRE

PROCÈS VERBAUX DES SEANCES DU COMITE
Seance du 12 decembre 1933

COMMISSION DU STATUT DES CORPS
Note sur la reorganisation administrative

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE REUNION
DES BUREAUX DU PCM ET DU SYNDICAT
DES I.T.P.E.

LISTE DES INGENIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

CENTRE DE DOCUMENTATION

EXTRAITS DU JOURNAL OFFICIEL
Extraits de la Loi du 24 decembre 1933
Extrait des Debats Parlementaires

COMMUNICATIONS PERSONNELLES

Changements d'adresse
Dcces
Adhesion
Demission
Note

NOMINATIONS MUTATIONS

MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS, etc

MODIFICATIONS DANS LA REPARTITION DES
SERVICES

DIVERS

Entreprises Albert Cochery, S.A.

CAPITAL 12 MILLIONS — SIÈGE SOCIAL A EBANGE (MOSELLE)

BUREAUX COMMERCIAUX

6, rue de Rome, PARIS (8^e)

GOUDRONS pour ROUTES

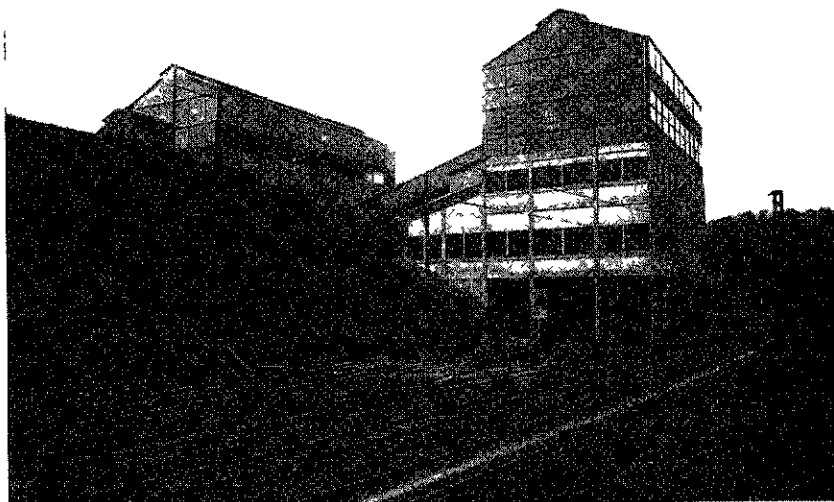
“ SUPERACCO ”

(Goudron spécial à séchage rapide)

TARMACADAM

TARBÉTON

Fournitures et Applications



Nouvelle installation de concassage de laitiers de hauts fourneaux
de MM. les Petits-Fils de François de Wendel et C^{ie}. — Jœuf (M.-et-M.)

CAPACITÉ DE PRODUCTION : 2.000 T. PAR JOUR

Agents généraux de Vente : Entreprises A. Cochery

D I E S E L

Moteurs de 4 à 400 CV — 1000 à 325 tours

Simple et robuste

Sans distribution

Sans soupapes

Sans arbre à cames

Démarrage à froid

Grande simplicité de conduite

Faible consommation de combustible garantie et maintenue

Toutes applications industrielles

Moteurs fixes

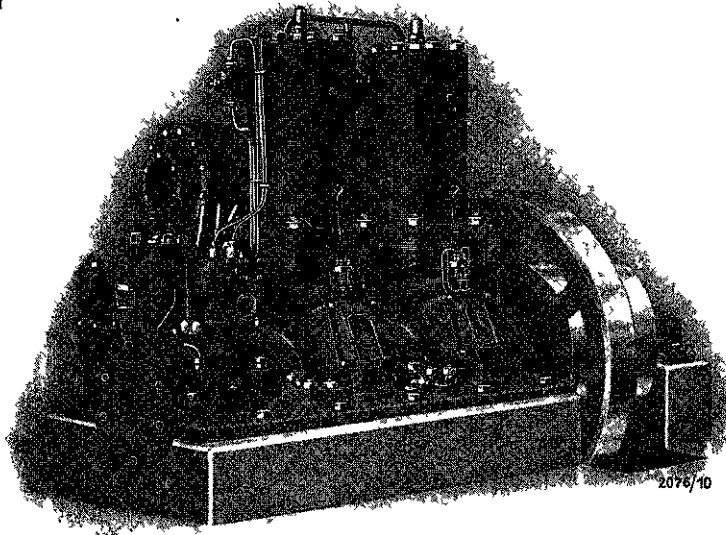
Groupes marins

Groupes électrogènes

Moto-pompes

Moto-compresseurs

Rouleaux compresseurs

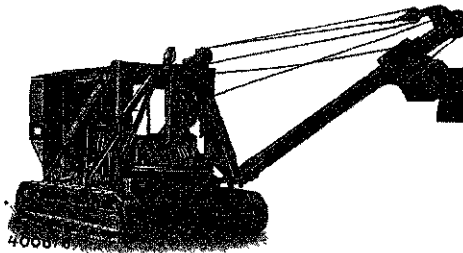


Pelle mécanique à chenilles Climax BEARCAT avec six équipements

Pelle en butte

Piocheuse

Horizontale



Dragline

Niveleuse

Preneuse

Moteur Diesel ou essence

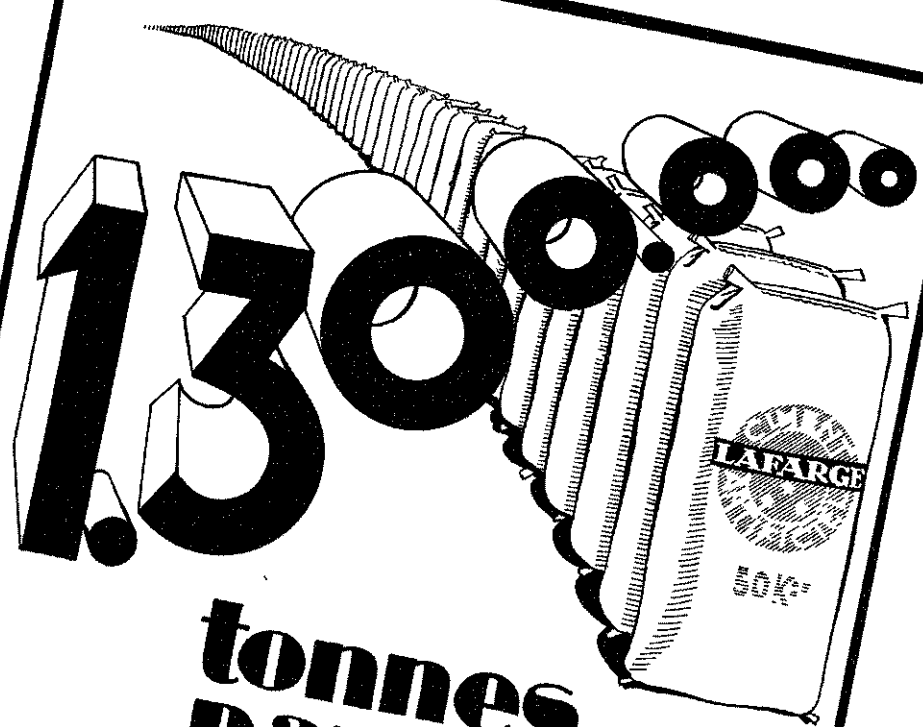
Vente - Location - Prix très bas - Facilités de paiement



Société Française des Moteurs "CLIMAX"

42, Boulevard de la Bastille, Paris (XII^e)

TELÉPHONE DIDEROT 90-74, 90-75



1300
tonnes
par an
15 USINES

- SUPERCIMENT LAFARGE
- CIMENT ARTIFICIEL
- SUPERBLANC LAFARGE
- CIMENT EXTRA-BLANC
- FONDU LAFARGE
- ÉLECTRO-FONDU
- CIMENT DE LAITIER
- CHAUX LAFARGE

CHAUX & CEMENTS
DE LAFARGE & DU TEIL

AGENCES: MARSEILLE, VIVIERS, LYON, VITRY LE FR., SÈTE, CALAIS, ANGOULÈME.
 ADMINISTRATION CENTRALE: PARIS, 19, Boul. Malesherbes.



MONTAGNE OU PLAINE ?

Freinages prolongés, freinages espacés, freinages brusques, freinages nombreux, autant de différentes conditions de travail pour les garnitures de freins.

Celles-ci doivent, non seulement posséder les qualités requises pour un bon freinage, comme la résistance à l'usure, un coefficient de frottement élevé, aussi bon à chaud qu'à froid, mais encore, elles doivent s'adapter à des conditions d'utilisation aussi diverses.

Il est bien entendu qu'une seule qualité de garniture ne peut convenir à tous les besoins. "FERODO" qui équipe 90 % des voitures françaises, vous offre une gamme complète, mise au point dans ses laboratoires et sur la route. Posez votre problème personnel à notre Service Technique, c'est la meilleure manière d'assurer à vos véhicules un freinage adapté à leurs conditions d'emploi.

FERODO

SOCIÉTÉ AN^{ME} FRANÇAISE DU FERODO - Capital : 14.800.000 frs
2, Rue de Châteaudun, PARIS - Tél. : Trudaine 92-90 (3 lignes groupées)

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ENTREPRISES ÉLECTRIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25 000 000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 16, RUE DE LA BAUME, PARIS (8^e)

Téléph. Elysées 08 93 et 94

BUREAUX à LYON NANCY, TOULOUSE, PONTARLIER,

USINE à VILLEURBANNE (Rhône)



Réseaux
complets
de
distribu-
tion
d'énergie



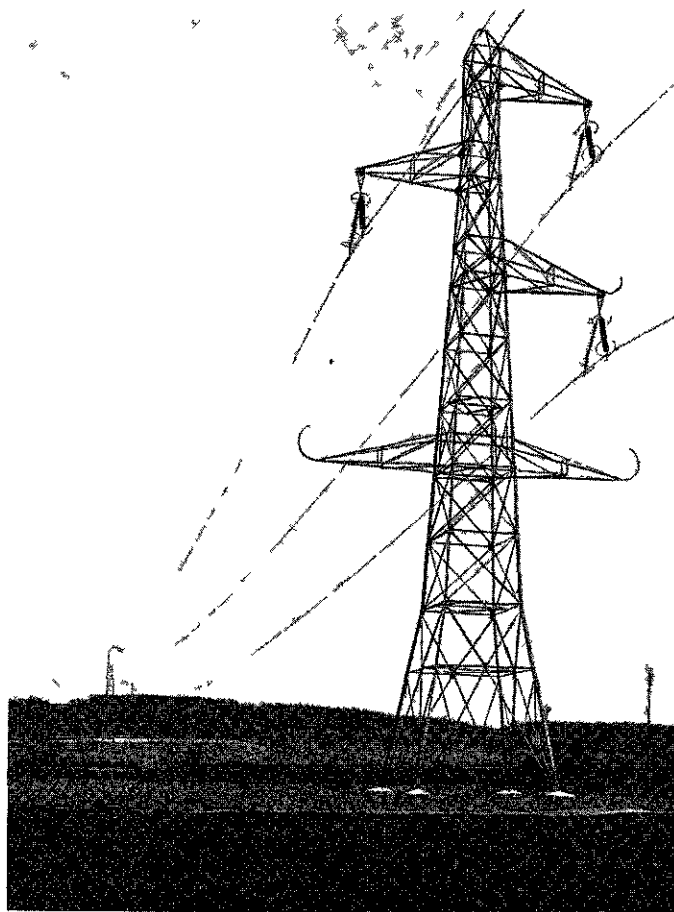
Transports
de force



Traction
électrique



Stations
centrales



Postes



Tableaux



Postes
de
transfor-
mation
avec
redres-
seurs
à vapeur
de
mercure

PROCÉDÉS de CIMENTATION FRANÇOIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Siège social : 36 bis, Avenue de l'Opéra, PARIS

Bureaux : ALGER, 21, rue Michelet

R. C. Seine 245.045 B

ASSÈCHEMENT DE TOUS TERRAINS AQUIFÈRES

Etanchement
de barrages
et de leurs assises

Creusement
de tunnels, puits
et galeries

Méthode spéciale
d'injection
des
alluvions graveleuses
à toute profondeur

Procédés spéciaux
brevetés
DE SILICATISATION
ET INJECTIONS
DE CIMENT
A HAUTE PRESSION

Réparation
des fondations
de Monuments
Edifices publics
Piles de ponts, etc.

Sondages à battage
et à rotation
pour

Etudes de terrains
Etudes géologiques

QUELQUES TRAVAUX EXÉCUTÉS :

Assèchements de barrages : Fully (Suisse), Champagny (Haute-Saône)

Cimentation d'assises de barrages : Camarassa (Espagne), Oued Fodda Ghrib (Algérie).

Injection d'alluvion : barrage de Charon (Algérie).

Réparation de monuments : Tour de Pise (Italie), Cathédrale Saint-Paul (Londres).

Injection de piles de pont : Waterloo Bridge (Londres).

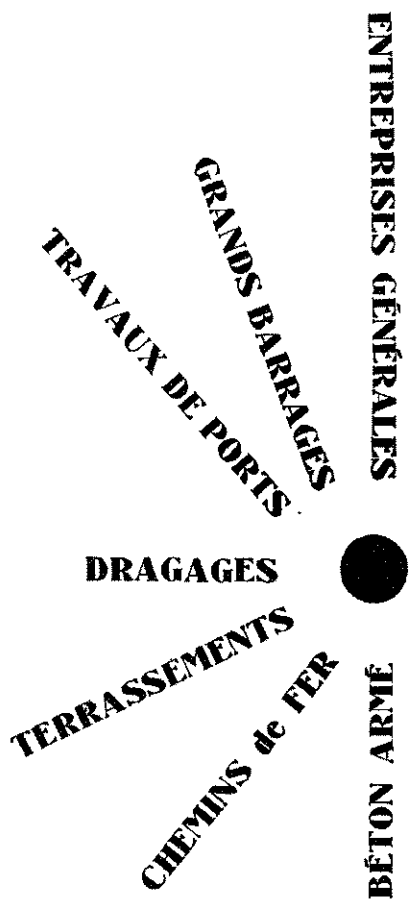
Creusement de tunnels : Tunnel de Mersey (Angleterre).

BETONAC

Revêtements durcisseurs de haute résistance.
Revêtements de protection pour OUVRAGES
HYDRAULIQUES.
Dallages industriels (ateliers, quais, cours, etc.)
Revêtements spéciaux d'usure
(silos, caniveaux, chapes hydrofuges, etc.)

**“ ENTREPRISES
INDUSTRIELLES
et
TRAVAUX PUBLICS ”**

Capital : 10 millions de francs

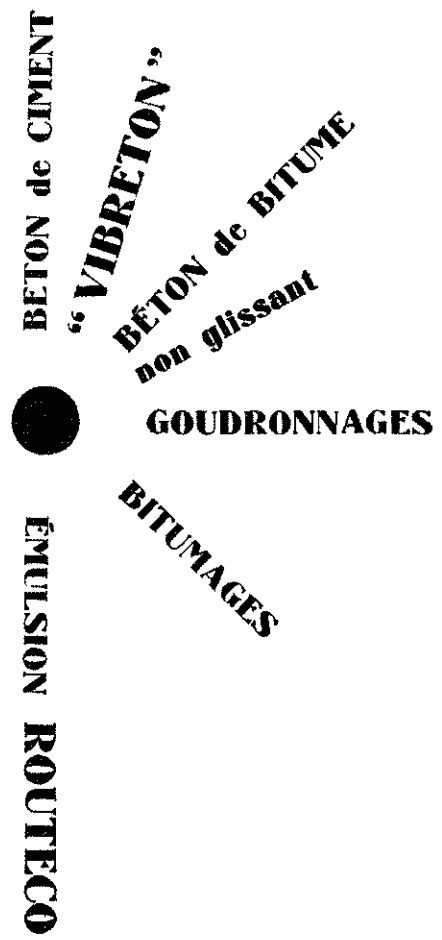


**FONDATEIONS difficiles
par
rabattement de nappe
ou
pétrification du sol**

**39, rue Washington
PARIS**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
des
ROUTES
ÉCONOMIQUES**

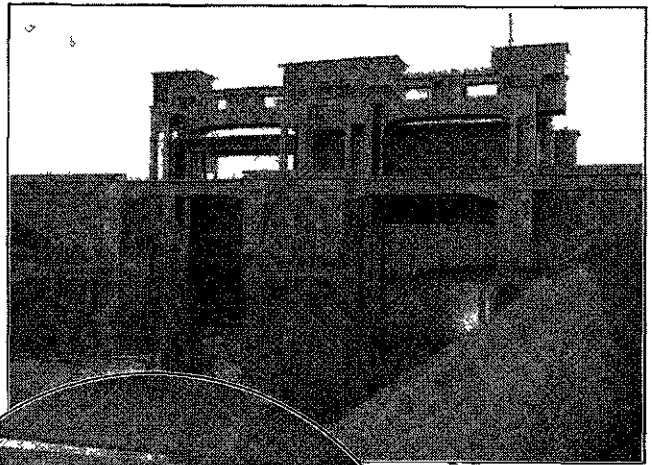
Capital : 2 millions de francs



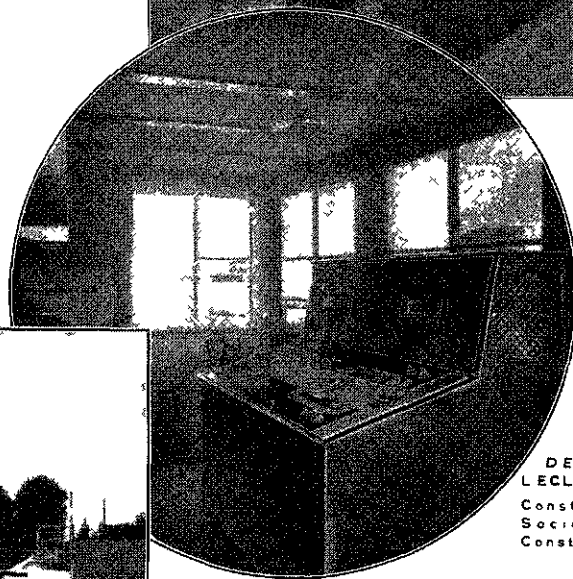
**39, rue Washington
PARIS**

L'ÉLECTRIFICATION DES ÉCLUSES

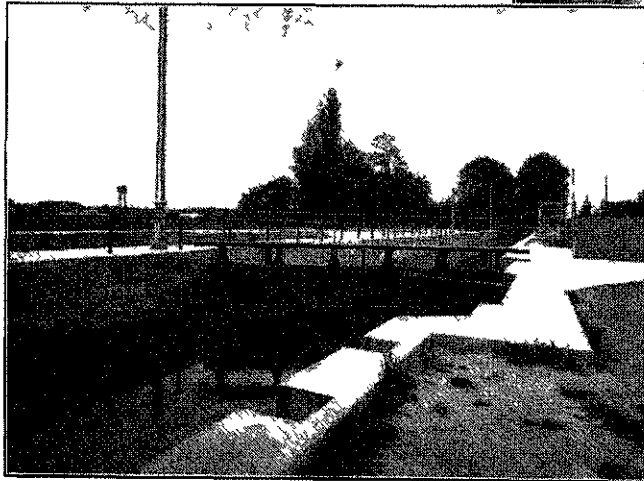
assure la rapidité
des manœuvres
et augmente le débit
de la voie fluviale.



ÉCLUSES DE KEMBS
Constructeur Mécanicien
Société Nouvelle des
Usines de la Châteaillère
Saint Etienne



**PUPITRE
DE COMMANDE DE
L'ÉCLUSE DE STRASBOURG**
Constructeur Mécanicien
Société Alsacienne de
Constructions Mécaniques
Graffenstaden



ÉCLUSE DE SEVRAN Constructeur Mécanicien Société Alsacienne
de Constructions Mécaniques Graffenstaden

**FACILITÉ DE COMMANDE
CONTROLE - SÉCURITÉ
FONCTIONNEMENT
AUTOMATIQUE OU
SEMI-AUTOMATIQUE**

**ÉTUDES SUR DEMANDE
DE TOUTE MANŒUVRE**

ALS·THOM

38, AVENUE KLÉBER, PARIS (XVI^e) - TÉLÉPHONE : PASSY 00-90 A 00-99



**COMPRESSEURS D'AIR
OÙTILLAGE PNEUMATIQUE
MATÉRIELS DE RÉPANDAGE**

Spiros
DEPUIS 1842

USINES ET SIÈGE SOCIAL :
26-30, Rue de la Briche
SAINT-DENIS (Seine)

Téléphone :
PLAINE 00-27, 01-38, 04-14, 08-49

SUCCURSALES A **PARIS, BRUXELLES, LONDRES, MADRID**
et à **Alger, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Rennes, Tours**

MATÉRIEL DE TRAVAUX PUBLICS

A. SCHARS

48 à 54, rue Achard -:- BORDEAUX

APPAREIL POUR OPÉRER LE MÉLANGE **GOUDRON-BITUME** LA FUSION ET LE FLUXAGE DES BITUMES

(BREVETE S. G. D. G.)

Cet appareil peut être utilisé suivant le cas envisagé :

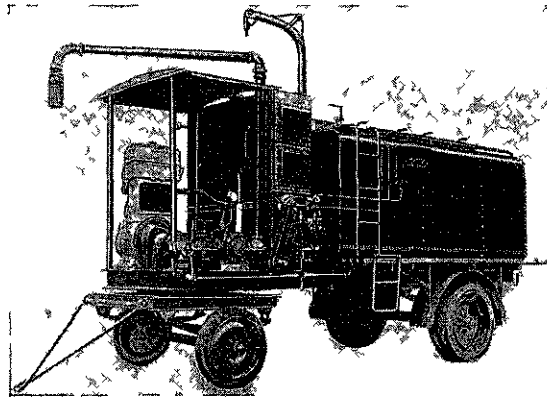
- 1° — A faire fondre et à incorporer une certaine proportion de bitume au goudron, en introduisant en même temps le bitume froid et le goudron froid dans le même récipient; le chauffage du goudron par circulation fait entrer en fusion le bitume contenu dans des paniers.
- 2° — A utiliser du goudron ou une huile appropriée comme fondant pour amorcer le chauffage des bitumes purs et arriver à une fusion continue sans crainte de surchauffe localisée, qui entraînerait la cokéfaction, ou modifierait les propriétés du bitume.
- 3° — A additionner aux bitumes bruts la quantité d'huile nécessaire à leur fluxage, pour être utilisés sur routes.
- 4° — Comme poste réchauffeur mobile. Grâce à son calorisateur de grande surface il permet d'approvisionner les répandeuses en goudron dégourdi ou chauffé à la température nécessaire au répandage.

NOTICES
DESCRIPTIVES
sur demande

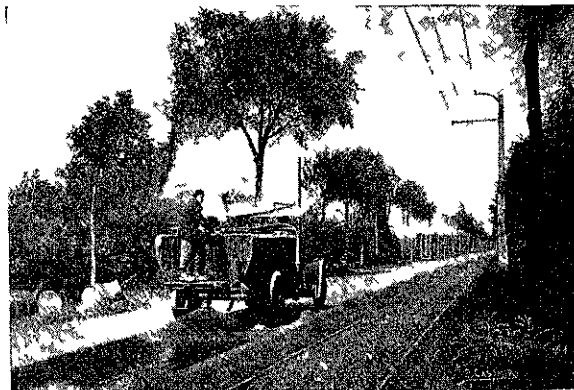
▲▲▲

Les expériences que nous suivons depuis plusieurs années ont prouvé que notre matériel a toujours donné des mélanges goudron-bitume parfaitement homogènes.

Malgré les différences considérables que présentaient les produits traités, aucune trace de décantation n'est apparue même après cinq mois de



Poste mobile pour la fabrication du Goudron-Bitume
Chauffage au mazout



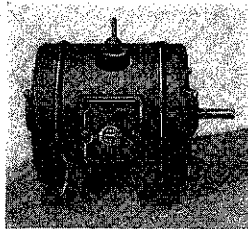
Répandage par Appareil Diffuseur
Breveté France et Etranger

NOTICES
DESCRIPTIVES
sur demande

▲▲▲

stockage du mélange.

Cette homogénéité obtenue à basse température a permis l'épandage des goudrons bitume à 20 0/0, aux environs de 100°, c'est-à-dire que l'application de ce mode de revêtement n'est ni plus dangereuse, longue ou onéreuse qu'un goudronnage ordinaire.



DEPUIS LES PETITS
MOTEURS DE 0,3 CV...

TOUT CE
QUI CONCERNE
LES
APPLICATIONS
INDUSTRIELLES
DE
L'ELECTRICITE

Les Forges et Ateliers de Constructions
Électriques de

JEUMONT

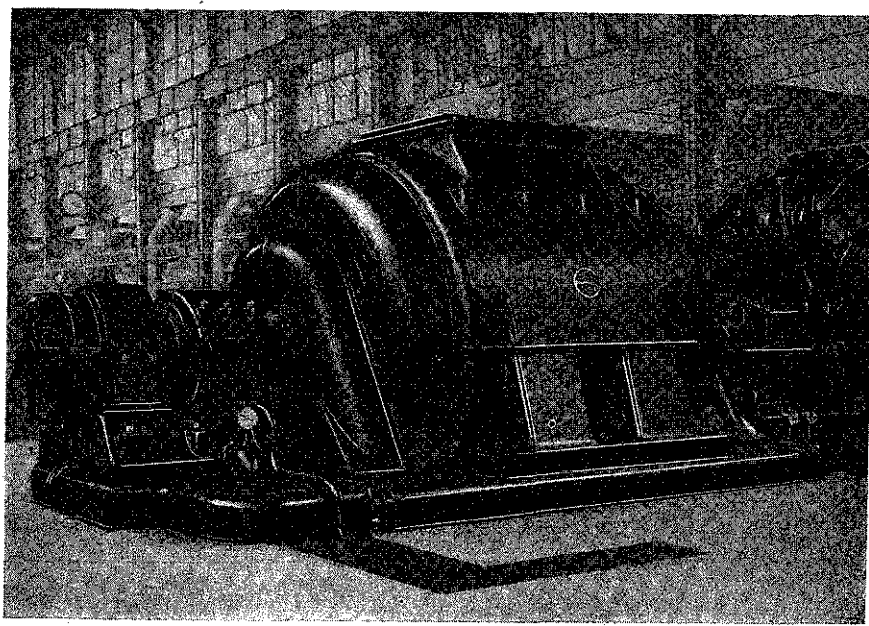
75, BOULEVARD HAUSSMANN PARIS (8^è)
DIRECTION GENERALE A JEUMONT (NORD)

- Machines tournantes
- Câbles et Fils
- Appareillage gros et petit
- Turbines
- Barrages - Vannes
- Appareils de levage - etc... etc...



construisent

DE... JUSQU' AUX ALTERNATEURS
72.000 KVA. A 3.000 T/M.





COKE MÉTALLURGIQUE
COKE DE FONDERIE
ANTHRACOKE
SPÉCIAL POUR CHAUFFAGE CENTRAL

GOUDRONS POUR **ROUTES**

BENZOLS - TOLUOL - SOLVENT

COKERIES DE LA SEINE

CAPITAL: 50.000.000 F^{rs}

23^{bis} Rue de BALZAC. PARIS. 8^e. CARNOT 34.15 (3lg)

USINE A GENNEVILLIERS (SEINE)

PORTLAND ARTIFICIEL

ROC

LE DERNIER NÉ...
LE MEILLEUR...

ROC doit sa supériorité à l'excellence des matières premières et à la perfection de sa fabrication.

ROC est garanti pur. Il ne contient ni fondant, ni colorant, ni laitier, ni produits chimiques.

ROC n'est pas un Superciment. C'est un ciment portland normal dont les résistances rivalisent celles des superciments.

**HATEZ-VOUS DE FAIRE UN ESSAI
AVANT DE TRAITER VOS ACHATS**

LAMBERT FRÈRES & C^{IE}

Société en commandite par actions au capital de 27.500.000 francs

Siège social : CORMEILLES-EN-PARISIS (Seine-et-Oise)

USINE A CORMEILLES-EN-PARISIS, S.-&-O. (12 kilom. de Paris)
Chargement sur camions à l'usine. Livraisons directes sur chantiers à Paris
et en banlieue.

DÉPOTS : PARIS, Quai de la Rapée (face la rue Villiot).
— Quai Debilly (près le pont d'Iéna).
COURBEVOIE, 35, Quai de Seine.
CHOISY-LE-ROI, 1, Avenue de Danville.
AUBERVILLIERS, 25, Rue de la Haie Coq.
VERSAILLES, 9, Rue Porte de Buc.
VAUJOURS, Route de Meaux.
MAISONS-LAFFITTE, 3, Rue de Paris.

DIRECTION COMMERCIALE

PARIS — 82, RUE SAINT-LAZARE

Téléph. : TRINITÉ 27-40 (3 lignes). — Adr tél. : MATÉRIA-PARIS-118



Composition du Comité d'Administration

A. — BUREAU.

Président.

MM.

JOYANT, I. G. P. C., 45, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine.

Vice-Présidents.

BÈS DE BERG, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e).

LE ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7^e).

SCHWARTZ, I. C. P. C., 2, avenue Eugène-Godin, Melun (Seine-et-Marne).

Secrétaire.

BESSON, I. O. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

Secrétaire adjoint.

GÉNY, I. O. P. C., 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

Trésorier.

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17^e).

B. — DÉLÉGUÉS GÉNÉRAUX

MM.

AUGUSTIN, I. C. P. C., à Chartres (Eure-et-Loir).

BÈS DE BERG, I. G. M., 31, rue de Liège, Paris (8^e).

BESSON, I. O. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

BRIANCOURT, I. C. P. C., 40, boulevard Anatole-France, Châlons-sur-Marne (Marne).

COLSON (Georges), I. G. P. C., 64, boulevard de Courcelles, Paris (17^e).

HACHON, I. O. P. C., 7, rue Théodore-de-Banville, Paris (17^e).

JOYANT, I. G. P. C., 45, boulevard d'Inkermann, Neuilly-sur-Seine.

SCHWARTZ, I. C. P. C., 2, avenue Eugène-Godin, Melun (Seine-et-Marne).

SOLEIL, I. C. P. C., 8, rue de l'Église-Saint-Germain, Compiègne (Oise).

TARNIER, I. C. P. C., 20, place du Château, Blois (Loir-et-Cher).

WAHL, I. C. P. C., 30, quai du Breuil, Mâcon (Saône-et-Loire).

WEILL, I. C. M., 12, rue Saint-Simon, Paris (7^e).

C. — DÉLÉGUÉS DE GROUPES.

MM.

Groupe des Mincis : BABOIN, I. O. M., 22, rue de la Banque Chalons-sur-Saône (Saône-et-Loire).

VIGIER, I. O. M., 31, rue Michelet, Béthune (Pas-de-Calais).

Groupe de Paris : LE ROUX, I. G. P. C., 24, rue de Varenne, Paris (7^e).

GERVAIS DE ROUVILLE, I. C. P. C., 43, avenue du Président-Wilson, Paris (16^e).

DEYMIÉ, I. O. P. C., 9, rue Lebouteux, Paris (17^e).

GASPARD, I. O. P. C., 6, rue Berthollet, Paris (5^e).

GÉNY, I. O. P. C., 246, boulevard Saint-Germain, Paris (7^e).

MICHEL, I. O. P. C., 9, avenue Constant-Coquelin, Paris (7^e).

Groupe d'Amiens : NOEL, I. C. P. C., 2, rue St-Pierre-au-Marché, Laon (Aisne).

Groupe de Nancy : NINCK, I. C. P. C., 27, place Carrière, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Groupe de Lyon : RÉROLLE, I. O. P. C., 30, rue du Château, Dijon (Côte-d'Or).

Groupe de Marseille : VILLEVIELLE, I. O. P. C., 8, rue Picot, Toulon (Var).

Groupe de Toulouse : N.

Groupe de Bordeaux : HUPNER, I. C. P. C., 87, avenue de Bordeaux, Agen (Lot-et-Garonne).

Groupe d'Orléans : CESTRE, I. O. P. C., 1, quai d'Auron, Bourges (Cher).

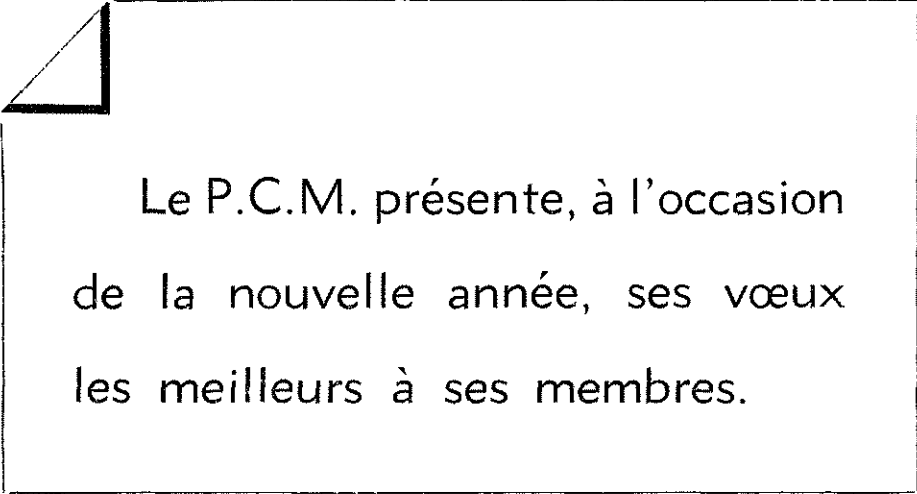
Groupe du Mans : RENAUD (Bernard), I. C. P. C., 44, boulevard du Roi-René, Angers (Maine-et-Loire).

Groupe de l'Afrique du Nord : WECKEL, I. O. P. C., Direction des Travaux Publics, des Chemins de Fer et des Mines, Alger (Algérie).

Groupe colonial : MÉCHIN, I. O. P. C., 16, rue Amiral-Joitville, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Groupe des Elèves-Ingénieurs : CHAUCHOY, E. I. P. C. 28, rue des Saints-Pères, Paris (7^e).





Le P.C.M. présente, à l'occasion
de la nouvelle année, ses vœux
les meilleurs à ses membres.

Procès-verbaux des Séances du Comité

Séance du 12 décembre 1933

Présents : MM. Joyant, Le Roux, Bès de Berc, Schwartz, Besson, Deymié, Augustin, Briancourt, Gaspard, Méchin, Michel, Noël, Renaud, Rérolle, Soleil, Tarnier, Villevieille, Wahl, Weill.

Excusés : MM. Cestre, Colson, Gény, Hupner, Ninck, de Rouville, Vigier.

Absents : MM. Baboin, Chauchoy, Hachon, Weckel.

La séance est ouverte à 14 h. 25.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

M. le **Président** indique qu'il a fait demander une audience à M. le Ministre des Travaux Publics pour le prier de présider le dîner annuel du P.C.M. qui, sauf imprévu, aura lieu le 14 janvier.

Le matin, à 10 heures, aurait lieu une séance du Comité. L'Assemblée générale se tiendrait à 14 h. 30, dans l'Amphithéâtre de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et une seconde séance du Comité aurait lieu immédiatement après.

Congrès de l'Association des Maires de France :

M. **Renaud** signale que ce Congrès se tiendra à Paris les 14, 15 et 16 décembre. Il est vraisemblable qu'il aura à s'occuper, en particulier, de la question de la participation des Ingénieurs aux travaux communaux.

Représentants de l'État dans les Conseils d'Administration des Compagnies de Chemins de Fer :

M. le **Président** indique que le décret nommant ces représentants a paru. Sur un total de 10 postes, il en attribue 3 à des membres du P.C.M., directeurs au ministère, 3 à des membres du Conseil d'État, 3 à des Inspecteurs des Finances, directeurs au ministère, et 1 à un membre de la Cour des Comptes.

Cette répartition est jugée équitable.

Fédération des Associations, Sociétés et Syndicats d'Ingénieurs français (F.A.S.S.F.I.) :

M. le **Président** signale l'existence de cette Fédération, dont le Président est M. Laurus, Ingénieur civil des Mines, et un des Vice-Présidents, M. Ferrus, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite, Président de l'Association des Ingénieurs anciens Élèves de l'École des Ponts et Chaussées.

Cette Fédération groupe les Associations des In-

génieurs des Arts et Manufactures, des Ingénieurs anciens élèves de l'École des Ponts et Chaussées, des Ecoles des Mines de Paris et de Saint-Étienne, de l'École de Physique et de Chimie, de l'Institut Agronomique, des Arts et Métiers, etc...

Un échange de vues a lieu sur la question d'une affiliation possible du P.C.M. Il est entendu que cette question continuera à être étudiée.

Commission du Statut du Personnel :

Au sujet de la continuation de la discussion des rapports préparés par cette Commission, M. **Schwartz** rappelle que le P.C.M. a proposé depuis longtemps des mesures de réorganisation administrative, qui n'ont reçu jusqu'ici aucune suite. De même, les Commissions paritaires d'économies ont proposé toute une série de mesures, mais aucune de ces propositions n'a encore fait l'objet de décision. Il estime que le P.C.M. devrait intervenir pour rappeler ces propositions, et tâcher d'obtenir que celles d'entre elles qui sont d'une réalisation facile soient immédiatement mises à exécution.

Il est entendu que M. **Le Roux** suivra cette question, rassemblera la totalité des propositions à faire, et les présentera, de nouveau, au Comité du P.C.M.

En outre, le texte de la note préparée sur la réorganisation administrative par la Commission présidée par M. **Le Roux** étant définitivement arrêté, cette note sera remise à la Direction du Personnel au ministère des Travaux Publics, et publiée dans le Bulletin de janvier du P.C.M.

Traitements et indemnités :

M. le **Président** signale que la Commission supérieure des Economies a été saisie d'un nouveau rapport concernant les indemnités de l'ensemble des Ingénieurs au service de l'État; ce rapport conclut à opérer, sur les indemnités correspondant aux indemnités de l'article 2 des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, des abattements allant de 6 à 10 %, en tenant compte de la façon dont les divers corps d'ingénieurs ont été traités comme échelles de traitements et rémunérations accessoires.

Toutes les indemnités, même celles qui ne sont pas permanentes, seraient frappées de retenues, ainsi que les honoraires. La Commission tendrait à considérer que les Ingénieurs de l'État ne doivent recevoir de rémunération que de l'État, et que les rémunérations accordées par les collectivités locales doivent être versées à l'État, qui en reverserait une partie aux ingénieurs, selon l'importance de leurs

services effectifs. La Commission aurait marqué l'intention de faire, en conséquence, verser à l'État les honoraires pour travaux occasionnels, le régime, actuel étant conservé pour les indemnités fixes et permanentes.

Plusieurs Camarades signalent divers amendements présentés au cours de la discussion de la loi sur le redressement budgétaire, et ayant des tendances analogues. Ils soulignent les grandes difficultés auxquelles conduirait, à tous les points de vue, la prise en considération de ces amendements.

M. **Weill**, en particulier, note qu'en appliquant strictement certaines propositions, on arriverait à faire verser à l'État les honoraires d'un Professeur de Faculté de Médecine ou d'un Médecin des Hôpitaux, et, de même, les sommes que peuvent percevoir les Professeurs des Facultés de Droit qui sont Avocats.

M. **Briancourt** pense qu'il serait bon de faire à ce sujet une démarche auprès de M. le ministre du Budget.

M. **Schwartz** estime que, si des dispositions législatives conduisaient au versement obligatoire des honoraires dans les caisses du Trésor, il faudrait en contrepartie, que tous les travaux subventionnés par l'État soient effectués par ses Ingénieurs.

D'autre part, il serait indispensable de faire fixer un pourcentage minimum de la part d'honoraires à reverser par l'État aux Ingénieurs intéressés.

Transformation du P.C.M. en Syndicat :

M. **Schwartz** signale que M. le Président du Conseil, dans ses déclarations à la Chambre des Députés, a reconnu la légalité des Syndicats de Fonctionnaires. En conséquence, il a été avisé que certains Camarades poseraient, à la prochaine Assemblée générale, la question de la transformation du P.C.M. en Syndicat. Il demande qu'un échange de vues ait lieu sur ce sujet, afin d'en dégager la thèse que soutiendra le Comité.

M. **le Président** indique qu'il faut, en effet, réfléchir à cette question. Les membres d'un groupement qui s'est transformé d'association en syndicat,

ont constaté qu'autrefois leurs vœux et revendications n'étaient accueillis que par de bonnes paroles, sans aucun résultat effectif, alors que, depuis qu'ils sont syndiqués et affiliés à la Fédération des Fonctionnaires, ils ont obtenu une autorité très réelle; mais il faut aussi considérer que, si le P.C.M. se transformait en Syndicat et adhérerait à la Fédération, il serait tenu d'observer la discipline syndicale, et de se conformer à des décisions prises par un groupement, où, étant donné le petit nombre de ses membres, il n'exercerait probablement qu'une médiocre influence.

M. **Augustin** signale que les Professeurs de Facultés sont groupés en Syndicat, affilié à la Fédération des Fonctionnaires, et que c'est peut-être à cela qu'ils doivent certains avantages exceptionnels, figurant dans les amendements présentés à la Chambre, et que le Comité du P.C.M. vient d'examiner.

M. **Weill** estime qu'en ce qui concerne le Service des Mines, il est impossible d'envisager une affiliation à la Fédération des Fonctionnaires, étant données les fonctions de contrôleurs du personnel des exploitations minières que remplissent les Ingénieurs des Mines.

M. **Renaud** pense que la question principale est celle de la grève, que les groupements affiliés à la Fédération des Fonctionnaires doivent s'engager à faire si l'ordre en est donné. Il estime impossible, pour les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, de prendre un tel engagement.

M. **le Président** signale, en outre, que la transformation du P.C.M. en Syndicat pourrait avoir pour conséquence de faire perdre au P.C.M. l'adhésion d'un certain nombre de Camarades qui sont passés dans l'industrie, et, peut-être, de créer une scission parmi les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines au service de l'État.

Après échange de vues, il est entendu que cette question reste à l'étude.

La séance est levée à 17 heures.

Le Secrétaire,
P. BESSON.

Le Président,
JOYANT.

COMMISSION DU STATUT DES CORPS

Note sur la réorganisation administrative

Le but de la présente note n'est pas de dresser un plan détaillé de réorganisation des Services des Travaux Publics, mais bien de dégager quelques règles dont le P.C.M. aurait à faire prévaloir le principe en cas de réorganisation administrative. Il va sans dire que ceci suppose le maintien de la répartition administrative actuelle du territoire par départements, des modifications apportées dans cette répartition à l'avenir devant entraîner des modifications dans la répartition des services.

Le premier principe doit être le maintien de la répartition du Service par départements, à l'exclusion de la création de Services régionaux. Il importe, en effet, que le Préfet et le Conseil Général aient à côté d'eux, au chef-lieu du département, un Chef de Service responsable, et un Conseiller technique autorisé.

Mais, en outre, et c'est là le deuxième principe, il convient que cet Ingénieur en Chef soit le seul Chef de Service du département s'occupant des Travaux Publics de Génie Civil, qu'il soit seul chargé de les diriger ou de les contrôler.

Outre, en effet, que cette solution a le grand avantage de faciliter la tâche des collectivités locales et des populations, qui ont ainsi à s'adresser toujours au même fonctionnaire, elle est le seul moyen efficace de réaliser la véritable coordination des Services techniques dans le département et par suite de hâter l'aboutissement des affaires.

A cette règle absolue, il semble ne devoir y avoir qu'un tout petit nombre d'exceptions justifiées soit par le fait que la voie de communication ou le Service public, non seulement s'étend sur plusieurs départements, mais est d'une nature telle qu'il faut lui appliquer des règles tout à fait spéciales, soit par le fait que les travaux publics à exécuter ou services à assurer sont très importants, ou cantonnés sur un espace très restreint formant, en somme, une sorte de territoire à part et exigeant, en outre, l'application de règles ou de mesures spéciales.

Dans la première catégorie d'exceptions rentrent, dans les conditions actuelles, les Services suivants :

Services de navigation de la Seine, du Rhône et des canaux du Nord et de l'Est de la France ;

Services de Contrôle des Forces Hydrauliques des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central ;

Services de Contrôle des Chemins de Fer d'Intérêt Général en exploitation (Voies et Bâtiments, Exploitation technique, Matériel et Traction) ;

Travaux de la compétence du Service des Mines.

Dans la deuxième catégorie rentrent les Services des très grands ports : Ports autonomes, Marseille, Dunkerque, Boulogne, Rouen, Nantes et Saint-Nazaire.

Ces exceptions mises à part, il convient donc que l'Ingénieur en Chef du département soit chargé de tous les Services intéressant les Travaux Publics de Génie Civil, c'est-à-dire :

1° Tous Travaux Publics exécutés par l'Etat ou le département, à savoir : Routes Nationales, Routes Départementales, Chemins Vicinaux, Navigation (Rivières et Canaux), Service Maritime, Service des bases aériennes, etc...

2° Tous Travaux Publics exécutés par une collectivité quelconque avec subvention de l'Etat ou du département : Adductions d'eau, Electrifications, Aménagement des lotissements défectueux, Assainissement, Chemins ruraux, etc...

3° Contrôle des Travaux Publics des collectivités à exécuter même sans le concours de l'Etat ou du département.

4° Service hydraulique.

5° Contrôle de tous les Services publics concédés par l'Etat, le département ou les collectivités publiques — Contrôle des Lignes Nouvelles pour les Chemins de Fer d'Intérêt Général — Contrôle des Distributions d'Energie Electrique — Contrôle des Chemins de Fer d'intérêt local — Contrôle des Services publics automobiles subventionnés ou non (étant rappelé que, pour ces Services, les questions ayant trait à la sécurité restent toujours de la compétence du Service des Mines), et étant entendu, d'autre part, que le Contrôle des Distributions d'Energie Electrique et des Services publics automobiles peut être dirigé par un Ingénieur en Chef des Mines, assisté d'Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, lorsqu'il y en a un en résidence dans le département intéressé ou dans un département limitrophe.

Le troisième principe est le maintien de l'Arrondissement.

Les raisons invoquées par le P.C.M. pour ce maintien ont été énoncées assez souvent pour qu'il soit inutile d'insister, notamment dans le rapport de M. l'Inspecteur Général Dusuzéau, Président des Commissions d'Economies en 1924, et, plus récemment, dans l'étude faite par le Comité du P.C.M. en 1931.

Enfin, un quatrième principe paraît devoir être

l'application à l'échelon de l'Arrondissement du deuxième principe énoncé ci-dessus à l'échelon Département.

Il serait donc désirable que l'Ingénieur des Ponts et Chaussées soit, dans son Arrondissement, chargé de tous les Services dont est chargé son Ingénieur en Chef dans le Département. La spécialisation des Ingénieurs, si elle présente des avantages pour l'Ingé-

nier en Chef, prépare mal l'Ingénieur à devenir lui-même Ingénieur en Chef, elle va à l'encontre du principe que le P.C.M. veut voir adopter pour les Ingénieurs en Chef, et présente exactement les mêmes inconvénients que la spécialisation des Ingénieurs en Chef et la création des Services régionaux qui a été écartée ci-dessus.

Le 12 décembre 1933.

Compte rendu de la première réunion des Bureaux de l'Association du P. C. M. et du Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat.

Le 4 novembre 1933

Présents : P.C.M. : MM. **Joyant, Bès de Berc, Schwartz, Besson.**

Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. : MM. **Létrillard, Artigue, Bailliez, Bernard, Graffin, Moret.**

Excusés : MM. **Le Roux, Deymié, Gény.**

La séance est ouverte à 14 h. 45, dans une salle de Commission du ministère des Travaux Publics.

M. **Joyant** souhaite la bienvenue aux représentants du Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat est exprime sa satisfaction de voir les deux groupements professionnels renouer des relations.

M. **Létrillard** remercie M. **Joyant**. Il pense qu'il sera bon que les réunions futures groupent les mêmes délégations, de façon que les divers membres soient au courant de l'état d'avancement des diverses questions. Ces délégations pourraient comprendre, d'une part, le Bureau du P.C.M., d'autre part, le Bureau du Syndicat des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat. Dans certains cas, il pourrait être adjoint des spécialistes de telle ou telle question particulière à traiter.

Des procès-verbaux des séances seraient rédigés et publiés, sauf décision contraire, dans les organes corporatifs des groupements.

M. **Létrillard** tient à informer le bureau du P.C.M. de l'obligation contractée par son Syndicat, qui appartient à la Fédération des Travaux Publics, division interne de la Fédération Générale des Fonctionnaires, d'informer les autres Syndicats fédérés des Travaux Publics de toutes ses actions qui peuvent intéresser lesdits Syndicats.

M. **Létrillard** signale que le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. désirerait voir étudier quatre questions qui, par ordre d'urgence, seraient les suivantes :

1° *Revision du décret de 1923 sur le Statut des Ingénieurs des T.P.E., des Adjointes Techniques et des Agents de Bureau :*

Une Commission doit être réunie par le ministère des Travaux Publics pour examiner la question de cette revision, et elle comprendra, en particulier, deux représentants du Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. Elle aura à s'occuper des attributions des subdivisions et des bureaux.

Le Syndicat désirerait qu'à la tête de chaque subdivision soit placé un Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, et que, de même, tous les postes de Chef de Bureau soient occupés par ces Ingénieurs.

Le Syndicat des Adjointes Techniques estime, par contre, que certaines petites subdivisions doivent pouvoir être confiées à des Adjointes techniques, et que, de même, dans certains Bureaux, le rôle de Chef de Bureau peut être joué par un Adjoint technique.

Le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. qui a reçu de son Congrès annuel la mission d'entrer, à ce sujet, en relations avec les Adjointes techniques, désirerait que cette question soit également étudiée avec le P.C.M.

2° *Question des honoraires :*

Actuellement, les taux de répartition d'honoraires institués en 1908 ne sont pas appliqués partout de la même façon. La répartition de 1908 a d'ailleurs été faite pour les travaux d'entretien (curages, assainissements, etc...), et ne paraît pas donner toujours une répartition équitable pour les travaux neufs (adductions d'eau, etc...). Il faut tenir compte de ce que la part des Ingénieurs des T.P.E. ne constitue pas un bénéfice net, car il faut en déduire de nombreux frais de déplacement.

Cette question est assez urgente, du fait qu'à la suite des travaux de la Commission Supérieure des

Economats, on envisage actuellement d'appliquer un prélèvement aux indemnités et honoraires reçus par les Ingénieurs des T.P.E.

3° *Chemins ruraux* :

Actuellement, la situation à cet égard varie d'un département à l'autre. Dans certains départements, on a fait rentrer les chemins ruraux automatiquement dans le Service vicinal; dans d'autres, au contraire, ils donnent lieu à des rétributions pour les Ingénieurs qui en sont chargés; ce travail supplémentaire, qui peut mettre les Ingénieurs sous la dépendance des Maires, ne correspond pas toujours à une augmentation de prestige.

Le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. préférerait que, d'une façon générale, les Services Vicinaux ne soient pas automatiquement chargés des chemins ruraux.

4° *Défense des Ponts et Chaussées* :

Un certain nombre d'attaques extérieures contre l'ensemble du Service des Ponts et Chaussées ne sont manifestées depuis quelque temps (Génie Rural, Association des Ingénieurs-Conseils Urbanistes et Sanitaires, etc...)

En ce qui concerne le Génie Rural, le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. s'efforce, d'accord avec le Syndicat des Ingénieurs des Travaux Ruraux, de délimiter nettement les attributions du Génie Rural et du Service Vicinal.

En réponse à cet exposé, M. **Joyant** indique, en ce qui concerne la question 1°, qu'à son avis, il sera difficile d'éviter, d'une manière absolue, que certaines subdivisions ou certains bureaux soient confiés à des Adjointes techniques. Cela dépend de l'importance des Services, mais il y aura des modalités d'application à trouver.

M. **Schwartz** rappelle que, jusqu'ici, le P.C.M. avait été favorable à ce que certaines petites subdivisions ou certains bureaux peu importants soient donnés à des Adjointes techniques. Il est d'ailleurs souvent impossible de faire autrement, l'Administration ne pouvant trouver d'Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat candidats pour certains postes peu importants et peu rémunérés.

Cette position du P.C.M. était d'ailleurs unilatérale, et pourrait faire l'objet d'échanges de vues avec le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E.

M. **Létrillard** précise que, le Congrès des Ingénieurs des T.P.E. ayant autorisé la Commission exécutive à rechercher les bases d'un accord avec les Adjointes techniques, la position prise par son groupement n'est pas intransigeante. Actuellement, aucune règle ne paraît présider à l'attribution de certaines subdivisions à des Adjointes techniques. Un décret a autorisé cette attribution dans la limite de dix postes à la charge du Trésor — chiffre actuellement dépassé, d'ailleurs — et, dans certaines conditions, dans

les départements fusionnés. Il serait désirable que des règles plus précises soient posées à cet égard.

Il est entendu qu'une Commission formée de deux membres de chaque groupement sera chargée d'étudier cette première question.

M. **Joyant**, passant ensuite à l'examen de la deuxième question, indique que les principes de répartition des honoraires posés en 1908 peuvent paraître, en effet, trop rigides et ne correspondant pas toujours à l'importance effective du travail effectué. Cette importance peut d'ailleurs varier avec le genre de travail et avec l'organisation des divers Services. Il serait bon de trouver des formules suffisamment élastiques qui permettent de répartir les honoraires entre les divers Agents qui ont pris part à l'étude et à l'exécution des travaux, au prorata de l'activité qu'ils ont apportée.

M. **Schwartz** estime qu'il serait bon de réunir en une seule étude la question de la répartition des honoraires et la question de la défense du corps des Ponts et Chaussées, puisque le principe même des honoraires et des autorisations de travaux communaux est attaqué.

La question des chemins ruraux est également connexe. Dans l'administration des chemins ruraux, le désordre est actuellement général. Le P.C.M. est, en principe, opposé à ce que le service des chemins ruraux soit confié automatiquement à des Agents des Travaux Publics. Ce qu'il désire, c'est que le contrôle financier des travaux reste confié au Service Vicinal, puisque les ressources affectées aux chemins ruraux sont, en grande partie, prélevées sur les ressources du Service Vicinal.

M. **Joyant** indique que, dans la Somme, le Préfet a rappelé aux Maires que toutes les dépenses faites pour les chemins ruraux sur les ressources vicinales devaient être mandatées comme pour les chemins vicinaux ordinaires, et soumises au visa de l'Ingénieur principal du Service Vicinal.

Les communes peuvent confier au Service Vicinal l'administration et l'entretien des chemins ruraux, le Préfet fixant alors une indemnité forfaitaire qui est souvent versée seulement à l'Ingénieur des Travaux Publics.

Il est décidé qu'une Commission unique sera formée pour examiner la question des honoraires et la question des chemins ruraux, ainsi que celle de la défense des Ponts et Chaussées. Cette Commission comprendra trois membres de chaque groupement.

M. **Joyant** expose ensuite l'état actuel des relations du P.C.M. avec diverses Associations d'Architectes, et la thèse très ferme que le P.C.M. a prise à cet égard. Il estime qu'en principe tous les travaux neufs d'architecture de quelque importance doivent

être confiés à des architectes. Ce n'est que pour certains travaux d'entretien, ou dans des cas tout à fait spéciaux, que le Service des Ponts et Chaussées peut s'occuper des travaux d'architecture.

Il cite le cas d'un département où le Service des Ponts et Chaussées a été chargé de l'entretien des bâtiments départementaux; mais, pour les travaux neufs, l'intervention d'un Architecte est obligatoire si le total des travaux dépasse 100.000 francs; elle est facultative si ce total est compris entre 50.000 et 100.000 francs. Cette règle a paru donner satisfaction aux Associations d'Architectes.

Enfin, il estime que ce n'est qu'exceptionnellement que les Ingénieurs doivent accepter des expertises confiées par les Tribunaux ou les Conseils de Préfecture au sujet de travaux de bâtiments civils, et seulement dans le cas où il n'a pas été possible de trouver d'Architecte qui puisse s'en charger.

Il lui semble désirable que le Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. entre en contact avec les Associations d'Architectes et prenne une position analogue à celle du P.C.M. vis-à-vis de ces Associations.

Il est décidé que les deux groupements se feront connaître mutuellement les membres désignés pour faire partie des deux Commissions formées. Ces Commissions se réuniront, et, lorsqu'elles auront examiné les diverses questions de leur compétence, une nouvelle réunion des Bureaux du P.C.M. et du Syndicat des Ingénieurs des T.P.E. aura lieu.

La séance est levée à 17 heures.

<i>Le Président du P.C.M.</i>	<i>Le Secrétaire Général</i>
JOYANT.	<i>du Syndicat des Ingénieurs</i>
<i>Le Secrétaire du P.C.M.,</i>	<i>des T.P.E.,</i>
P. BESSON.	L'ÉTRILLARD.



Liste des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

Suivant l'usage, le numéro de février du Bulletin du P.C.M. renfermera la liste générale des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Nous prions les Camarades qui auraient changé d'adresse depuis février 1933, et qui n'auraient pas encore indiqué ce changement au P.C.M., de vouloir bien le faire, *avant le 1^{er} février 1934*.

De même, la liste comportant, pour les Ingénieurs non au service de l'État, l'indication de la situation sociale, les Camarades qui auraient changé de situation depuis février 1933 sont priés de le faire connaître, également *avant le 1^{er} février 1934*.

Les diverses communications à ce sujet doivent être adressées à

M. Houbin, 2, rue Redon, Paris (17^e).

CENTRE DE DOCUMENTATION

Le Service Central d'Etudes Techniques a reçu les documents suivants du Service du Port de Dunkerque :

a) *Dock flottant.*

Plans conformes à l'exécution, faisant connaître la disposition générale de l'engin, le plan de principe et les détails des parties les plus importantes.

b) *Mur de quai du dock flottant.*

Plans faisant connaître la situation d'ensemble des travaux, les profils des palplanches adoptées, la formation des coins des profils, diverses coupes trans-

versales des murs de quai, les détails des ancrages, des bollards, etc...

c) *Murs de quai des postes provisoires de la Darse N^o 5.*

Plan faisant connaître la situation d'ensemble, diverses coupes transversales du quai en palplanches, plans de détails, détails d'un bollard. (Consulter sur cet ouvrage les *Annales des Ponts et Chaussées*, 2^e semestre 1932, page 186 et suivantes).

Ces documents peuvent être consultés dans les Bureaux du Service Central d'Etudes Techniques.



EXTRAITS DU JOURNAL OFFICIEL

Extraits de la Loi du 24 décembre 1933

tendant au redressement budgétaire

.....
ART. 8. — Dès la promulgation de la présente loi, il sera procédé à une réforme administrative qui devra comporter la suppression d'emplois ou de services, la limitation ou la suppression des cumuls, la simplification des méthodes et des rouages dans les services publics.

Cette réforme devra procurer, sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1934, une économie minimum de 300 millions.

La réforme sera réalisée par décrets rendus sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre du Budget, nonobstant toutes dispositions antérieures contraires. Ces décrets seront soumis aux Chambres dans le mois qui suivra leur publication, lorsqu'ils auront modifié des textes législatifs.

Toute création d'emploi est désormais interdite. Aucune dérogation ne sera admise, sauf par un texte de loi spécial.

ART. 9. — Il est institué au ministère des Finances une commission dont la composition sera fixée par décret contresigné par les ministres des Finances et du Budget et qui sera chargée, d'une part, d'élaborer un projet de réforme et de simplification du système fiscal destinée à en assurer un meilleur rendement et, d'autre part, de proposer toutes mesures propres à limiter les dépenses publiques.

Ladite commission devra avoir fait connaître ses conclusions aux ministres des Finances et du Budget dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi.

ART. 10. — Pour compléter les économies obtenues par la réforme administrative, il sera institué un prélèvement exceptionnel et progressif sur les traitements, soldes, émoluments, salaires et rétributions (y compris les indemnités soumises à retenue) dont le montant net excède 12.000 francs et qui sont imputés sur le budget de l'État, les budgets annexes, les budgets des offices et des établissements publics.

Ne sont pas soumis au prélèvement les salaires régionaux qui ont été ou seront révisés suivant les dispositions réglementaires qui les régissent.

Sous déduction d'un abattement de 3.000 francs pour chaque enfant mineur à partir du troisième, le taux de ce prélèvement est fixé ainsi qu'il suit :

Pour les émoluments compris entre 12.001 et 15.000 francs, 2 %.

Pour les émoluments compris entre 15.001 et 20.000 francs, 3 %.

Pour les émoluments compris entre 20.001 et 25.000 francs, 4 %.

Pour les émoluments compris entre 25.001 et 30.000 francs, 5 %.

Pour les émoluments compris entre 30.001 et 50.000 francs, 6 %.

Pour les émoluments compris entre 50.001 et 100.000 francs, 7 %.

Pour les émoluments supérieurs à 100.000 francs, 8 %.

Ce prélèvement ne pourra dépasser un total maximum de 275 millions. Il fera l'objet d'une revision semestrielle et sera réduit de 25 % par le ministre du Budget dans les formes prévues par l'article 55 de la loi du 25 février 1901, chaque fois que, par application des dispositions de l'article 8 ci-dessus, aura été réalisée une tranche d'économies de 175 millions.

Le 15 de chaque mois, le ministre du Budget fera connaître aux commissions financières des deux Chambres le montant des économies réalisées au cours du mois précédent par application des dispositions de l'article 8.

Un état statistique, annexé à la loi de finances, fera connaître chaque année l'effectif des différents personnels de l'État avec l'indication des réductions effectuées.

ART. 11. — La mission conférée à la commission supérieure des économies, en vue de la revision du régime des indemnités, par l'article 77 de la loi du 28 février 1933 est prorogée, en tant que de besoin, pour la complète exécution de cette revision.

Sont abrogés tous délais impartis à quelque titre que ce soit par l'article 77 de la loi du 28 février 1933.

En aucun cas, les réductions portant sur les remises ne pourront être inférieures au prélèvement sur les traitements prévu par l'article précédent.

ART. 12. — Le dernier paragraphe de l'article 78 de la loi du 28 février 1933 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les conclusions de la commission, dont les pouvoirs sont prolongés jusqu'à l'achèvement de sa mission, seront soumises au ministre intéressé et au ministre du Budget. Des décrets rendus sous le contreseing des mêmes ministres prononceront, nonobstant toutes dispositions législatives contraires, les suppressions ou transformations d'établissements jugés nécessaires, ainsi que toutes mesures d'exécution. »
.....

Extrait des débats parlementaires

(Journal Officiel du 9 décembre 1933)

M. le Président. — La séance est reprise.

J'ai reçu deux amendements, qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, de MM. Schuman, Paul Simon, Champetier de Ribes, Louis Rolland, Georges Pernod, Rossé et Brom, tend à insérer, après l'article 6, un article nouveau, ainsi conçu :

« Aucun fonctionnaire, bénéficiaire d'un traitement payé sur les fonds du budget général de l'État ou d'un budget annexe, ne peut, sans autorisation préalable de son chef de service, accepter un emploi ou une occupation rémunérés. L'exercice d'un commerce est interdit.

« Les salaires, honoraires, remises et frais, qui sont dus pour les travaux exécutés par un fonctionnaire pour le compte des départements, communes et établissements publics, ou des particuliers, et dont le montant est fixé par règlement, sont recouvrés par le Trésor. Un décret, contresigné par le ministre du Budget et par le ministre intéressé, déterminera les conditions d'application du présent article et fixera,

notamment, la part qui revient à chaque fonctionnaire, dans les sommes ainsi perçues, en rémunération de ses débours et du travail accompli en dehors des heures de service

« La même règle s'applique aux rémunérations, tantièmes et jetons de présence qui sont afférents à la participation ou à l'intervention de l'État dans une entreprise commerciale, sous réserve des dispositions législatives spéciales contraires.

« Le présent article ne s'applique pas aux expertises ordonnées par les tribunaux, ni au personnel enseignant des universités. »

Le deuxième, de M. Alexandre Varenne, tend à insérer après l'article 6 un article 6 *bis*, ainsi conçu :

« A dater du 1^{er} janvier 1934, le total des indemnités diverses, à l'exception des indemnités de résidence, de charges de famille et en remboursement de dépenses, perçues par les fonctionnaires et agents des services publics, ne pourra excéder le cinquième du traitement. »



COMMUNICATIONS PERSONNELLES

I. — Changements d'adresse

A. Ponts et Chaussées.

Ingénieurs en chef :

MM. **Aussenac**, 51, chemin du Tauzin, Bordeaux-Saint-Augustin.

Chavagnac, 22, rue Marthe-Edouard, Meudon.

Eguillon, 104, rue de Sèvres, Paris-6^e.

Hardel, 21, rue du Colonel-Moll, Paris-17^e.

Peychez, 7 bis, rue Lalo, Paris-16^e.

Moissenet, 6, rue de Buffon, Tours.

Ingénieurs ordinaires :

MM. **Antoine** (A.), 7, rue Le Sueur, Paris-16^e.

Bize, 4, rue Saint-Charles, Avignon.

Chalos, 52, rue Madame, Paris-6^e.

Ehrmann, 22, place de la Gare, Strasbourg.

Gillard, 4, rue de la Madeleine, Toulouse.

Guillot, 29, rue Voltaire, Bourg (Ain).

Hamon, 31, rue Verdi, Nice.

Lazard Raymond, 10, avenue Fremiet, Paris (16^e).

Lehuédé, 16, avenue Paul-Appell, Paris-14^e.

Meunier, Madingou (A. E. F.).

Thénault, Service maritime, Tamatave (Madagascar).

B. Mines.

Ingénieurs ordinaires :

MM. **Degot**, 1, avenue de Beaulieu, Chamalières (Puy-de-Dôme).

Dodu, 232, boulevard Raspail, Paris-14^e.

II. — Décès

MM. **Friedel**, Inspecteur général des Mines en retraite.

Delafond, Inspecteur général des Mines en retraite.

Wiart, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées en retraite.

Pigache, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite.

Vivier, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite.

III. — Adhésion au P.C.M.

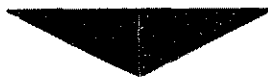
M. **Gillard**, Ingénieur des Ponts et Chaussées

IV. — Démission

M. **Lambert**, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

NOTE

Les bureaux du Service Spécial d'Aménagement de la Haute-Dordogne, primitivement installés dans un immeuble de la Compagnie d'Orléans, 1, place Valhubert, sont transférés dans un immeuble de la Compagnie du Midi, 54, boulevard Haussmann (IX^e) 4^e étage. Téléphone : Trinité 14-32 à 14-36.



Nominations - Mutations

I. — Nominations

Par décret du 16 novembre 1933, a été fixée au 1^{er} octobre 1933 la date à laquelle prendront rang, en qualité d'élèves ingénieurs des mines, les anciens élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, nommés à ce grade par décrets du 16 septembre 1932 et qui ont produit le certificat médical visé à l'article 51, paragraphe 4, de la loi du 30 mars 1929 :

A. — Service métropolitain

MM. **Desrousseaux** (Jacques-Joseph-René-Louis).
Perineau (Georges-Charles).
Saint-Guilhem (Pierre-Léon-René).
Hutter (Roger).

B. — Service colonial

M. **Bouillot** (André-Henri-Louis).

Par arrêté du 30 novembre 1933, a été reportée du 1^{er} novembre 1933 au 10 mars 1929, par application de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928, et de l'article 23 de la loi du 19 décembre 1927, l'ancienneté dans son grade de M. **Richard**, inspecteur général de 2^e classe des Ponts et Chaussées.

Le présent reclassement ne comporte pas de rappel pécuniaire.

Par arrêté du 4 décembre 1933, M. **Sylvain Dreyfus**, inspecteur général de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées, vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées et du Conseil supérieur des Travaux publics, admis à la retraite, prendra le titre de président honoraire du Conseil général des Ponts et Chaussées et du Conseil supérieur des Travaux publics.

Par arrêté du 4 décembre 1933, M. **Grimpret**, inspecteur général de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées, est nommé vice-président du Conseil général des Ponts et Chaussées et du Conseil supérieur des Tra-

voux publics, en remplacement de M. **Sylvain Dreyfus**, admis à la retraite.

Cette disposition aura effet à dater du 16 décembre 1933.

Par arrêté du 4 décembre 1933, le tableau d'avancement des ingénieurs des Ponts et Chaussées, pour l'année 1933, est complété ainsi qu'il suit :

Pour le grade d'inspecteur général de 2^e classe.

A. — Cadre ordinaire.

M. **Launay**, directeur de la voirie routière, des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

Par décret du 4 décembre 1933, M. **Launay** (François-Marie-Pierre), ingénieur en chef hors classe des Ponts et Chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, est nommé inspecteur général de 2^e classe pour prendre rang du 16 décembre 1933.

Par décret du 4 décembre 1933, M. **Boutet** (Daniel-Achille), ingénieur en chef hors classe des Ponts et Chaussées, est nommé directeur général des Chemins de fer et des Routes, à l'Administration centrale du ministère des Travaux publics.

Cette disposition aura effet à dater du 16 décembre 1933.

Par décret du 4 décembre 1933, M. **Launay** (François-Marie-Pierre), inspecteur général de 2^e classe des Ponts et Chaussées, est nommé directeur des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique, à l'Administration centrale du ministère des Travaux publics.

Cette disposition aura son effet à dater du 16 décembre 1933.

II. — Mutations

Par arrêté du 20 novembre 1933, M. **Adam**, ingénieur ordinaire de 2^e classe des mines, chargé par arrêté du 7 octobre 1933, du sous-arrondissement minéralogique de Strasbourg, a été chargé, en outre, à dater du 1^{er} octobre 1933, de l'arrondissement unique du service du contrôle de l'exploitation

technique du réseau d'Alsace et de Lorraine, et attaché au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le département du Bas-Rhin.

Par arrêté du 20 novembre 1933, M. **Degot**, in-

génieur ordinaire de 3^e classe des mines, chargé par arrêté du 7 octobre 1933, du sous-arrondissement minéralogique de Clermont-Ferrand-Sud, a été chargé, en outre, à dater du 1^{er} octobre 1933, du 6^e arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau d'Orléans et du 4^e arrondissement du service du contrôle de l'exploitation technique du réseau P.-L.-M.



Par arrêté du 10 novembre 1933, M. **Gibert**, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées à Caen, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de **Paris**, à dater du 1^{er} décembre 1933, des fonctions de secrétaire de la 1^{re} section du Conseil général des Ponts et Chaussées, en remplacement de M. **Aubert**, précédemment placé dans la situation de service détaché.



Par arrêté du 14 décembre 1933, M. **Bressot**, ingénieur en chef de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées au Mans, a été chargé, à la résidence d'**Arras**, à dater du 16 décembre 1933, du service ordinaire des Ponts et Chaussées du département du Pas-de-Calais, en remplacement de M. **Boutet**, appelé à d'autres fonctions.



Par arrêté du 14 décembre 1933, M. **Claudon**, ingénieur en chef de 2^e classe des Ponts et Chaussées à Colmar, a été chargé, à la résidence du **Mans**, à dater du 16 décembre 1933, des services ci-après désignés, en remplacement de M. **Bressot**, appelé à une autre destination, savoir :

- 1^o Service ordinaire des Ponts et Chaussées du département de la Sarthe;
- 2^o Service de la navigation de la Sarthe (entre le Mans et la limite des départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire) et du Loir.



Par arrêté du 15 décembre 1933, M. **Pousset**, ingénieur ordinaire de 1^{re} classe des Ponts et Chaussées à Angers, a été placé, sur sa demande, à dater du 1^{er} janvier 1934, dans la situation de disponibilité sans traitement pour convenances personnelles.



Par arrêté du 15 décembre 1933, M. **Veizin**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des Ponts et Chaussées à Vannes, a été chargé, sur sa demande, à la résidence d'**Angers**, à dater du 1^{er} janvier 1934, de l'arrondissement du Sud du service ordinaire des Ponts et Chaussées du département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. **Pousset**, placé dans la situation de disponibilité pour convenances personnelles.



Par arrêté du 15 décembre 1933, M. **Foin**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des Ponts et Chaussées à Lille, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de Vannes, à dater du 1^{er} janvier 1934, des services ci-après désignés, en remplacement de M. **Veizin**, appelé à une autre destination, savoir :

Arrondissement du Sud du service ordinaire des Ponts et Chaussées du département du Morbihan.

Arrondissement unique du service maritime du même département.

M. **Foin** sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département.



Par arrêté du 15 décembre 1933, M. **Bringer**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des Ponts et Chaussées à Bar-le-Duc, a été chargé, sur sa demande, à la résidence de **Mende**, à dater du 1^{er} janvier 1934, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des Ponts et Chaussées du département de la Lozère, en remplacement de M. **Bize**, appelé à une autre destination.

Il sera attaché, en outre, au service du contrôle de l'exploitation technique des distributions d'énergie électrique dans le même département et au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin du Tarn.



Aux termes d'un arrêté du 15 décembre 1933, M. **Lepousé**, ingénieur ordinaire de 3^e classe des Ponts et Chaussées, à Dunkerque, sera adjoint, sur sa demande, à la résidence de **Niort**, à dater du 1^{er} janvier 1934, à l'ingénieur en chef du département des Deux-Sèvres, en remplacement de M. **Lesieux**.



Modifications dans la composition des Commissions, Comités, Conseils, etc.

Par arrêté du 17 novembre 1933, M. **Fontaine**, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, détaché au service des travaux de la ville de Paris, a été nommé membre de la commission permanente des

chaux et ciments, en remplacement de M. **Vanneufville**, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, appelé à la direction du service technique du port de Paris.

Grands réseaux d'intérêt général

Le Président de la République française,
Sur le rapport du ministre des Travaux publics, et du ministre des Finances,

Vu la loi du 8 juillet 1933, approuvant l'avenant à la convention du 28 juin 1921, passé le 6 juillet 1933, avec les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général;

Vu, notamment, les articles 1^{er}, 2 et 3 dudit avenant;

Vu les décrets du 14 octobre 1933, approuvant des modifications aux statuts des Compagnies des chemins de fer du Nord, de l'Est, de Paris à Lyon et à la Méditerranée, de Paris à Orléans et du Midi;

Vu le décret du 20 octobre 1933, fixant le statut des représentants de l'État au sein des conseils d'administration des Compagnies concessionnaires des grands réseaux d'intérêt général,

Décète :

Art. 1^{er}. — Sont nommés représentants de l'État aux conseils d'administration des Compagnies concessionnaires des grands réseaux d'intérêt général :

Pour la Compagnie du chemin de fer du Nord :
MM.

Henri **Berget**, conseiller d'État ;
Eric **Haguenin**, inspecteur des finances, directeur du budget.

Pour la Compagnie des chemins de fer de l'Est :
MM.

René **Fatou**, maître des requêtes au Conseil d'État ;
Pierre **Launay**, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur de la voirie routière, des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique.

Pour la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée :

MM.
Pierre-Henry **Watier**, inspecteur général des Ponts et Chaussées, directeur des voies navigables et des ports maritimes ;

Marcel **Clapier**, conseiller référendaire à la Cour des comptes.

Pour la Compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans :

MM.
Yves **Breart de Boisanger**, inspecteur des finances, directeur de la dette inscrite ;
Henri **Richard**, conseiller d'État.

Pour la Compagnie des chemins de fer du Midi :
MM.

Wilfrid **Baumgartner**, inspecteur des finances, sous-directeur au mouvement général des fonds ;
Armand **Galliot**, inspecteur général des mines, directeur des mines.

Art. 2. — Le mandat de MM. **Haguenin**, **Launay**, **Watier**, **Richard** et **Galliot** expirera le 1^{er} janvier 1935.

Le mandat de MM. **Berget**, **Fatou**, **Clapier**, **de Boisanger** et **Baumgartner** expirera le 1^{er} janvier 1936.

Art. 3. — Le ministre des Travaux publics et le ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 novembre 1933.

Albert LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des Travaux publics,
Joseph PAGANON.

Le ministre des Finances,
Georges BONNET.

Comité supérieur d'économies

Par décret du 21 novembre 1933, est nommé membre du Comité supérieur d'économies dont la composition est fixée par l'article 4 du décret du 22 octobre 1932, modifié par les décrets des 14 novembre 1932 et 20 mars 1933, en remplacement de M. **Moretti**, inspecteur général des colonies, M. **Dimpault**, inspecteur général des colonies.

Conseil provisoire des mines de la Sarre

Par arrêté en date du 23 novembre 1933 a été nommé membre du Conseil provisoire des mines de la Sarre, M. **Lipmann**, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en remplacement de M. **Mauclerc**, décédé.



Conseil de réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine

Par arrêté du ministre des Travaux publics en date du 13 décembre 1933, M. **Fontaneilles**, inspecteur général des Ponts et Chaussées en retraite, et M. **Israël**, membre de la Chambre de commerce de Strasbourg, ont été nommés respectivement président et vice-président du Conseil de réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine jusqu'au 2 décembre 1935.



Office national industriel de l'azote

Par décret en date du 9 décembre 1933, M. **Lantenois**, inspecteur général des mines en retraite, est maintenu dans ses fonctions de membre du Conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote et de président dudit Conseil d'administration.



Port autonome de Strasbourg

Par décret du 12 décembre 1933, sont nommés membres du Conseil d'administration du port autonome de Strasbourg, à dater du 1^{er} janvier 1934, en remplacement des deux membres sortants désignés par le tirage au sort :

MM.

Duszeau, membre du Conseil d'administration de la Compagnie générale pour la navigation du Rhin ;
Haguenin, conseiller d'Etat, directeur du budget et du contrôle financier.

Expertises, Achats amiables et Expropriations pour les Services publics

Toutes formalités et procédures jusqu'à décision du Jury

Ancien cabinet MAUGÉ & GAY

PAUL GAY* et **RAYMOND CHABROL***

Expert Immobilier Ingénieur, Ancien Elève de l'Ecole Polytechnique

chargés des acquisitions pour le Ministère des Travaux Publics
et les Chemins de fer de l'Etat

TÉLÉPHONES :

Caumartin 27-94
Maillot 28-06

7, Boulevard de la Madeleine, 7
PARIS

AFFAIRES TRAITÉES
de 1927 à 1933
56.000.000 de francs

Modifications dans la Répartition des Services

Administration centrale

Par décret du 4 décembre 1933, la direction générale des chemins de fer et la direction de la voirie routière, des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique sont réorganisées de la manière suivante, avec les dénominations ci-après, savoir :

Direction générale des chemins de fer et des routes

1^{er} bureau. — Chemins de fer d'intérêt général, concessions, conventions, déclarations d'utilité publique, émissions d'obligations par les compagnies, budget des chemins de fer, vérification des comptes et règlement des subventions, Recueil des lois et conventions, statistiques, législation et statistiques étrangères, travaux des lignes nouvelles.

2^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général : Travaux complémentaires, électrification, matériel roulant.

3^e bureau. — Voies ferrées d'intérêt local et services publics de transports automobiles :

a) *Voies ferrées d'intérêt local :*

Concessions, déclaration d'utilité publique, émission d'obligations, vérification des comptes et règlement des subventions, allocations de vie chère, statistique ;

b) *Services publics de transports automobiles :*

Approbation des contrats, règlement des subventions, statistique.

4^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local :

Exploitation technique.

5^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local :

Exploitation commerciale, tarifs et frais accessoires.

6^e bureau. — Chemins de fer d'intérêt général et voies ferrées d'intérêt local :

Conditions du travail et retraites des agents des chemins de fer, conventions internationales.

7^e bureau. — Routes nationales et ponts sur les routes nationales :

Etablissement, amélioration et entretien.

8^e bureau. — Routes nationales :

Cantonniers, permissions de voirie, alignements, police de la circulation, automobiles.

Direction des forces hydrauliques et des distributions d'énergie électrique

1^{er} bureau. — Forces hydrauliques.

2^e bureau. — Distributions d'énergie électrique.

Les dispositions qui précèdent recevront leur effet à compter du 16 décembre 1933.

DIVERS

Institut technique du Bâtiment et des Travaux publics

Centre d'études supérieures

L'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics, qui a déjà créé, en 1927, la « Société Corporative d'Hygiène et de Sécurité dans les Chantiers » et, en 1929, le « Bureau Securitas », vient de fonder un nouvel organisme : le *Centre d'Etudes Supérieures de l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics*, dont l'objet principal est de compléter, dans le cadre de la loi du 25 juillet 1919 sur l'Enseignement Technique, la formation des cadres

supérieurs et du personnel de direction des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics.

L'Assemblée Générale Constitutive de l'Institut Technique s'est tenue le mardi 12 décembre 1933, à 11 heures du matin, 9, avenue Victoria, à Paris, sous la présidence de M. Luc, Directeur Général de l'Enseignement Technique, assisté de M. Bérard, Président de l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics, et de M. Fontègne, Inspecteur général de l'Enseignement Technique.

A cette séance assistaient les représentants des

Sociétés d'Architectes affiliées à l'Office Général, ainsi que ceux des Chambres syndicales d'Entrepreneurs, de la Fédération Industrielle des Matériaux de Construction, de la Chambre d'Apprentissage de la Maçonnerie, du Béton Armé et de la Fédération Industrielle des Matériaux de Construction et de l'Union Technique.

M. Bérard exprima tout d'abord à M. Luc les remerciements de l'Office Général pour l'accueil si encourageant qu'il réserva au projet de création de l'Institut Technique et pour l'intérêt qu'il accorde à sa réalisation.

Puis il remercia les Présidents des divers groupements d'avoir en si grand nombre répondu à son appel.

Après que M. Bérard eut exposé brièvement l'objet de l'Institut Technique et fait adopter ses Statuts, M. Luc, Directeur Général de l'Enseignement Technique, en une allocution fort écoutée, rappela le développement obtenu depuis 1920, sous l'impulsion des groupements professionnels, par les cours d'apprentissage destinés aux ouvriers et aux cadres moyens des entreprises.

Si une main-d'œuvre experte est indispensable et si, à juste titre, sa formation a été l'objet des premières préoccupations de l'Administration et de l'Entreprise; si, d'autre part, les grandes écoles distribuent à leurs élèves de solides connaissances techniques, il reste cependant à étendre aux cadres supérieurs le bénéfice de la loi du 25 juillet 1919 et à leur fournir la possibilité de se tenir au courant des perfectionnements techniques qui, chaque jour, sont apportés aux méthodes de construction. A ce dernier titre, l'extension de la loi aux cadres supérieurs des entreprises ne peut laisser indifférents les architectes, dont le devoir est de suivre attentivement les variations que la pratique apporte sans cesse à la technique et à la pratique de l'art de bâtir.

C'est cette extension, déclare M. Luc, que l'Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics vient de réaliser de si heureuse manière en créant, d'accord avec l'Administration, l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics.

M. Luc fit ensuite ressortir le caractère éminemment français de la méthode de travail que l'Institut se propose d'adopter, méthode « clinique » qui donne au Centre de préparation aux affaires de la Chambre de commerce de Paris et à l'Université Harvard, où elle a été importée par un professeur français, des résultats si fructueux.

Le principe de cette méthode est l'étude en commun d'un cas concret, porté quelques jours avant la séance à la connaissance des auditeurs; la discussion, par les auditeurs eux-mêmes, des solutions envisagées, a lieu sous la présidence du directeur de la séance, qui s'efforce de mettre les difficultés en évidence, de clarifier la controverse et de faire jaillir les conclusions.

Après avoir assuré l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics de toute sa sympathie et de sa collaboration la plus active, M. Luc remercia l'Office Général de lui en avoir confié la présidence d'honneur et lui donna l'assurance qu'il présidera avec le plus grand plaisir et aussi le plus vif intérêt la *séance inaugurale* qui fut fixée au *Mercrédi 17 janvier 1934, à 17 heures* 45, 100, rue du Cherche-Midi, Paris, 6^e.

L'objet de cette séance — dont le directeur sera M. Suquet, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'École Nationale des Ponts et Chaussées, et le rapporteur M. Lopez, Architecte D.P.L.G. — sera l'étude, sur un cas concret, des fondations d'un immeuble édifié au voisinage d'une rivière, dont les plus hautes eaux, en temps de crue, dépassent de 3 mètres le niveau du sous-sol de l'édifice.

Les caractéristiques de l'immeuble et les résultats des sondages du terrain effectués avant le commencement des travaux auront été adressés d'avance aux auditeurs inscrits.

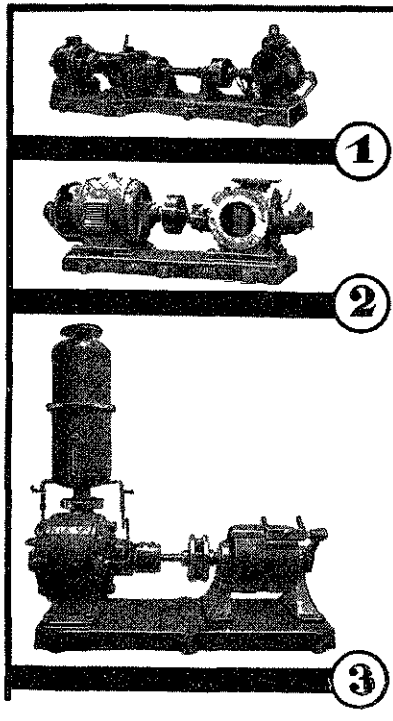
Après avoir élu le Comité de Direction et le Conseil de Perfectionnement prévus par les Statuts, et arrêté le programme de l'année 1934, l'Assemblée Constitutive, sur la proposition de M. Lassalle, Président de la Fédération Nationale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, décida que les Associations d'anciens élèves des grandes écoles pourront être représentées dans le Conseil de Perfectionnement.

La séance fut levée à 12 heures 25.

*
**

L'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics reçoit les inscriptions des personnes de Paris ou de Province qui désireraient avoir communication des programmes des travaux, assister aux conférences et en recevoir des comptes rendus. Écrire ou s'adresser à l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics, 100, rue du Cherche-Midi.





1 Pompes rotatives
"Intégrale". Mazout
Huiles
Bitumes
Goudrons
Savons
Mélasse

2 Pompes centrifuges à
axe horizontal ou à
axe vertical. Alimentation de villes
Châteaux d'Eau d'Usines
Epuisements
Travaux Publics
Irrigations

3 Pompes à vide
"Intégrale" Concentration et distillation
sous vide
Evaporation sous vide

Suppression d'Eau de ville
Circulation d'Eau chaude pour chauffage
central

POMPES ET COMPRESSEURS

BAUDOT HARDOU

95.97. B^o de Port Royal, Paris XIV^e
Téléphone: Gobelins 88-31 à 88-35.



LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

75, Quai d'ORSAY, 8, rue COGNACQ-JAY — PARIS (VII^e)

Téléph. . Invalides 44-30 (8 lignes) Inter-Inv. 123

Magasins -- Ateliers : 29, rue CLAUDE-VELLEFAUX -- PARIS (X^e)

Téléph : Botzaris 44-44 et 44-45

TOUT ce qui concerne

LA SOUDURE AUTOGENE ET L'OXYDECOUPEGE

Chalumeaux-soudeurs PICARD; découpeurs PYROCOPT;
Générateurs d'acétylène; Manodétendeurs

MACHINES AUTOMATIQUES D'OXYCOUPEGE

MÉTAUX D'APPORT CONTROLÉS

pour soudo-brasure: METAL-BROX
pour rechargements d'us: SAF-LABOUR

LA SOUDURE ÉLECTRIQUE A L'ARC

Postes statiques — Génératrices

Groupes transformateurs rotatifs

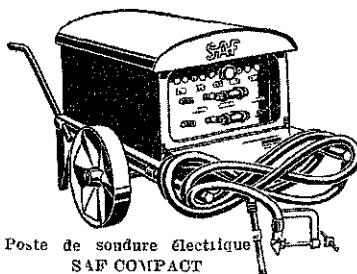
MATERIEL ALSTHOM-SAF

Machines automatiques pour travaux de grande série

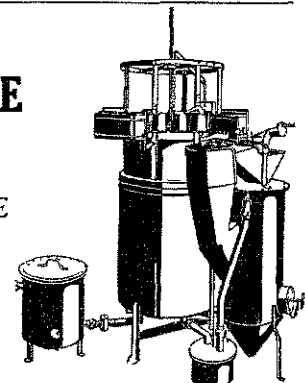
ELECTRODES ENROBEES POUR TOUS TRAVAUX, TOUS METAUX

LA SOUDURE A L'HYDROGENE ATOMIQUE

Si un PROBLÈME de construction métallique vous EMBARRASSE, INTERROGEZ - NOUS



Poste de soudure électrique
SAF COMPACT



Générateur d'acétylène JAVAL

MATERIEL ET INSTALLATION POUR
RELEVEMENT
ET POMPAGE
 d'eaux vannes, usées et de tous liquides

APPAREILS "HETA" AÉRO-EJECTEURS

ETUDES ET REALISATION D'INSTALLATIONS COMPLETES POUR ASSAINISSEMENT
 ETABLISSEMENTS S. A. au CAPITAL de 5000 000 de FRs

LUCHAIRE

155, RUE DE LA CHAPELLE - ST OUEN - SEINE TÉL: NORD 69-28 et 71-28

COMPAGNIE INDUSTRIELLE DE MATÉRIEL DE TRANSPORT

Société Anonyme au Capital de 20.000.000 de francs. — R. C. Seine 129.259

MATÉRIEL ROULANT
 DE CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS



MATÉRIEL DE VOIRIE
 ROUTIÈRE ET URBAINE

ATELIERS { de Mantes
 des Docks et de la Passerelle
 de la Rhonelle

Seine-et-Oise
 à Bordeaux
 à Marly (Nord)

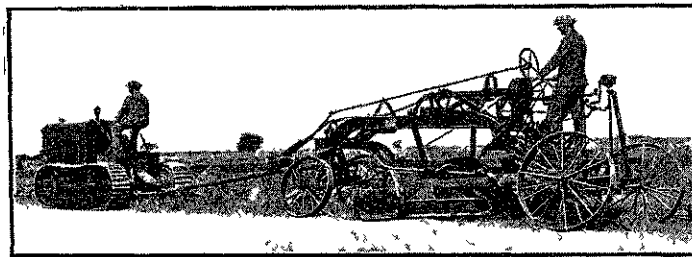
ATELIERS DE LA RHONELLE

MACHINES POUR CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES ROUTES

Tombereaux à déchargement automatique monté sur chenilles rigides.

NIVELEUSES

223, rue St-Honoré
 PARIS (1^{er})
 Téléphone
 Opéra 83-55
 Inter 10-11
 Télégrammes
 Rhonelle TT Paris



DÉCAPEUSES
 ou Pelles à Roues

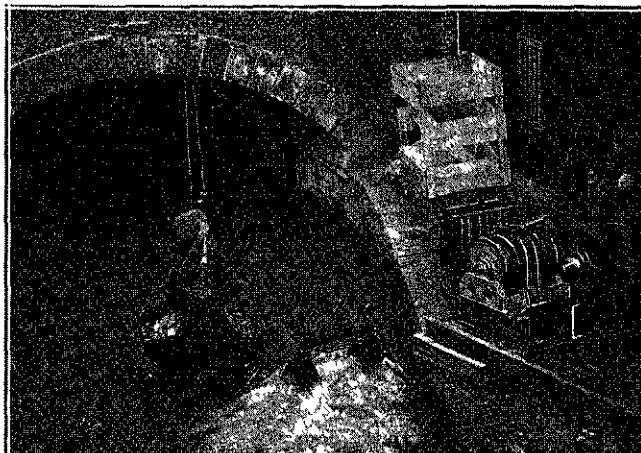
Marly-Jes-Valenciennes
 (Nord)

Téléphone
 1417-1418 Valenciennes
 Télégrammes
 Rhonelle-Valenciennes

LE SCRAPER PIC

Convient à l'**extraction directe** des matières tendres ou de dureté moyenne, à sec ou sous l'eau, et au ramassage des produits durs en blocs.

C'est l'appareil **le plus simple et le plus économique** à tous les points de vue pour l'exploitation des sablières et l'extraction du sable en rivière, le curage



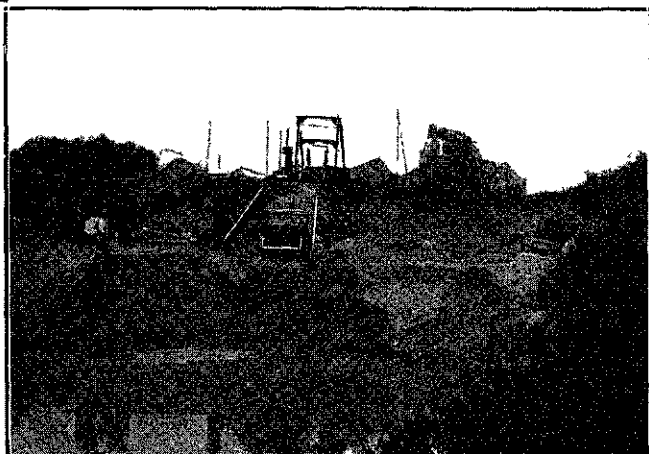
Curage d'un canal en tunnel par SCRAPER PIC ABO alimentant une barge

des cours d'eau, canaux, étangs, bassins à boues, albraques, le ramassage des produits abattus dans les mines et carrières.

PIC (S. A.)

Boulevard de Strasbourg, Nogent-sur-Marne (Seine)
Tél. : Tremblay 04-43 (Réseau de Paris).

Manutention et traitement mécanique de tous produits.



Exploitation d'une sablière par treuil PIC ABE1 moteur à essence de 22 chevaux.



ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :
PLACHACIM-PARIS
Registre du Com. : Seine 46.319

TÉLÉPHONE :
Botzaris : 86-00 (7 lignes groupées)
Inter-Botzaris 21 (6 lignes groupées)

==== Établissements ====

Poliet & Chausson

Capital 100 millions

125, Quai de Valmy -:- PARIS (10^e)

Ciments

Chaux

Plâtres

Production Annuelle : 2.000.000 de TONNES

39 USINES -- 35 DÉPOTS



Ciment portland artificiel
Demarle
Lonquety
 le meilleur et le plus régulier

Société des Ciments Français, 80 Rue Taitbout Paris (9^{me})

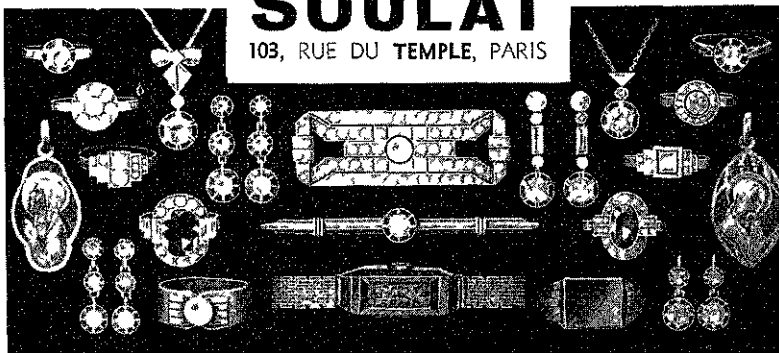
FABRIQUE FRANÇAISE DE BIJOUTERIE - JOAILLERIE - HORLOGERIE

ARCHIVES 07-29

La Fabrique SOULAT, consent aux Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines, une

REMISE DE 25 %
 (sauf sur quelques objets de marque)

La Maison Soulat, fournisseur des plus Grandes Maisons donne toute garantie quant au bon goût et à la fabrication soignée



SOULAT
 103, RUE DU TEMPLE, PARIS

Choix très important de Bagues de fiançailles et de tous genres Broches Barrettes Bracelets Pendentifs Pendants d'oreilles Montres Chaînes de montres Colliers Médailles Orfèvrerie Cadeaux de mariages Transformations de tous bijoux — Dessins et envois de choix sur demande

FONDATEURS ÉCONOMIQUES

PIEUX " VIBRO "

en ciment armé moulé directement dans le sol

S'adresser : ÉTUDES ET TRAVAUX S. A.

22, rue de Tournai, 22, à LILLE

DUCO
TRAFFIC

La plus résistante des
pour **REVÊTEMENTS**
la plus inaltérable
la plus visible
Un seul déplacement
pour les trois teintes
Séchage ultra rapide

ROUTIERS
pour BORNES

avec les **PEINTURES SPÉCIALES**

DUCO
BORNE

Produits de la Société Française DUCO
A. JACQMIN
Agent général pour les peintures
DUCO TRAFFIC et DUCO BORNE
14, rue Lincoln, Paris - VIII^e

Teleph Etysees 36-26 Télégr Metaven - Paris

**BITUME NATUREL
DE TRINIDAD**

Assure
les meilleurs revêtements
ROUTES NON GLISSANTES
pour tous pays

**PRODUIT UNIQUE
POUR
AMÉLIORATION des GOUDRONS**

Société "LA TRINIDAD"
12, rue de la Tour-des-Dames, PARIS-9^e
Téléphone : *Trinité 01-17*

MATÉRIEL PNEUMATIQUE



MARTEAUX PERFORATEURS
MARTEAUX PIQUEURS
MARTEAUX BÈCHES
.. BRISE-BÉTON ..

MEUDON

LES PLUS SIMPLES
LES PLUS MANIABLES
LES PLUS DURABLES

**FORGES ET ATELIERS
DE MEUDON**

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 10 000 000 FRANCS
**175 à 189, Av. de Verdun,
à MEUDON (S.-et-O.)**

Adr. Télégr. : FORGEADON-MEUDON. Tél. : VAUGIRARD 00-40 (2 lignes)

Registre du Commerce Seine 79.114

CHAUSSÉES MODERNES
Pavages **LA ROUTE** Emulsions
Cylindrages **LA ROUTE** Goudronnages
Société Anonyme au Capital de 3.000.000 de frs
Siège social :
96, rue de Maubeuge — PARIS (X^e)
Téléph. : TRUDAINE 44-70 — R. C. SEINE 207279

Même Maison à
MARSEILLE - VALENCE - CAEN - THIONVILLE
Spécialité de ROUTES en BÉTON

BÉTON VIBRÉ —

VIBROMAC
à haute résistance

Béton vibré "MOSALITE"
Antidérapant et rugueux

TARMACADAM
PAVAGES INDUSTRIELS - TRAVAUX DE VOIRIE
POSES DE CABLES ET GANALISATIONS
MATÉRIEL SPÉCIAL POUR TRAVAUX DE ROUTES

Emulsion "VIASTIC"

Usines à NANTERRE, MARSEILLE, LE POUZIN (Ardèche)
et carrières à AUBAIS (Gard) & GRAVESON (B.-du-R.)

VENOT & C^{ie}

à ONNAING (Nord)

BUREAUX A PARIS: 55, rue d'Amsterdam, 8^e
Téléph. : Trinité 03-36 et 03-37.

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Ateliers de Constructions Métalliques et Mécaniques
FONDERIES DE FONTE ET D'ACIER

Matériel de Mines
Manutention Mécanique -- Portiques
Grues -- Ponts Roulants
Escaliers Mécaniques

Transporteurs Aériens et Benne Automotrices

Ponts et gros travaux métalliques

PÉNICHES MÉTALLIQUES — CHALANDS

COMPAGNIE

PARISIENNE des ASPHALTES

FONDÉE EN 1877

39, Rue de Liège, PARIS

R. C. 3148

Tél. Europe 61-30 et 61-31

USINES : **Dunkerque, Pantin,**
(Nord) (Seine)

Grand-Quevilly, Montargis, Le Coteau
(Seine-Inférieure) (Loiret) (Loire)

PRODUITS pour ROUTES
GOUDRON
GOUDRON BITUME
ÉMULSIONS

3, RUE LA BOÉTIE, 3 -- PARIS (VIII^e)

Télégramme :
Lévalit-47
Paris

Téléphone :
Anjou 10-40 à 10-44
Inter-Anjou 247



PRODUITS SPÉCIAUX

Antidérapants BITAR
pour routes glissantes

BITARCOL
pour améliorer le goudron
et activer le séchage

GOUDRON froid
TARMACADAM
de LAITIER

ÉMULSIONS
de bitume à 50 et 65 0/0
VIAGEL & VIASOL
de goudrons bitume

SIGNALISATIONS

PEINTURES VIALAC
pour bandes axiales et trans-
versales, pour bornes, pour
panneaux avertisseurs, pour
fer et anti-rouille.

TRACEUSE VIALAC

CONSULTEZ-NOUS POUR REVÊTIR VOS ROUTES GLISSANTES

TRAVAUX BITUMAGE par matériel à grand rendement

Gravillonnage mécanique
(produit bitumineux spécial)

TAPIS ANTIDÉRAPANT
sur ASPHALTE COMPRIMÉ
BÉTONS BITUMINEUX
BÉTONS DE CIMENT
ROUTES BÉTONNÉES
ou GOUDRONNÉES

FABRICATION sur place
et répandage d'émulsion

TARMACADAM à froid
Fabrication et mise en œuvre
avec les matériaux du pays

MATÉRIEL

MACHINE ÉMULSOR
fabrication et épandage d'émulsion
GRAVILLONNEUSE A MAIN

TRACEUSE VIALAC

SOCIÉTÉ ANONYME
DE
TRAVAUX ROUTIERS
ET

d'Applications des Goudrons et Asphaltes

.TRAGA.

Capital : 1.000.000 de Francs. — R. C. Béthune N° B. 617

Siège Social à LIBERCOURT, par Carvin (P.-de-G.)

Etablissement à THOUROTTE (Oise)

Tél. : Libercourt N° 6 — Thourotte N° 7

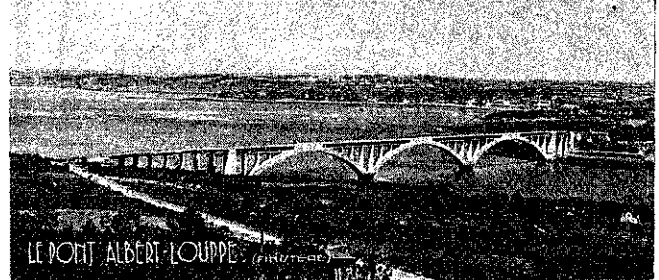
GOUDRONS PRÉPARÉS

Emulsions - Bitumes - Asphaltes
Fourniture - Epandage - Manutention - Stockage

Préparation et Applications de
GOUDRONS et BITUMES au FILLER
par Procédés et Appareils brevetés

LA 1^{RE} ENTREPRISE
 Capital : 6.000.000 de francs
DARIX 20 RUE VERNIER
LYON 63 AV. FÉLIX-FAURE

LIMOUSIN



TEL. GALV. 38-06. 71-88 - R.C. /EINE : 122.319

*La
stabilité
parfaite
de vos
fondations*

est assurée par les pieux
à base élargie.
Quelle que soit la nature
du terrain, quelle que
soit l'importance de la
construction, les pieux
explosés et les pieux
refoulés vous donnent
avec précision, rapidité
et économie le plus haut
coefficient de sécurité.

Réclamez la brochure documentaire n° 53

PIEUX EXPLOSÉS ET PIEUX REFOULÉS

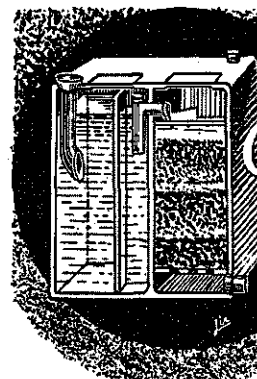
en béton armé, à base élargie

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE FONDATIONS

" LES PIEUX EXPLOSÉS "

5, Rue de Maubeuge, Paris (9^e)

Téléphone : Trudaine 86-62.



assainir...

VOUS ÉVITEREZ
LES MALODORANTES
VIDANGES
EN UTILISANT

SEPTICOS
la fosse septique moderne

QUI ASSURE UNE
— ÉPURATION —
COMPLÈTE
DES MATIÈRES DE W. C.
LE LIQUIDE ÉPURÉ
SORTANT DU FILTRE
**EST CLAIR
INCOLORE
INODORE**

RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET PROJETS
GRATUITS SUR DEMANDE

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE
D'ÉPURATION BIOLOGIQUE**
44, rue de Lisbonne - PARIS - Laborde 04-00

SIGNALISATION SUR ROUTES**LES PLOTS LUMINEUX
"REFLEX"****VISIBLES de JOUR et de NUIT**
à tranche cylindrique verticaleSYSTÈME PAULET breveté S.G.D.G.
ont fait la preuve qu'ils balisent parfaitement
de jour et de nuit les**PASSAGES DANGEREUX**

si nombreux sur les routes

ILS SONT**SIMPLES
INOXYDABLES
FACILES A POSER
INUSABLES
EXEMPTS D'ENTRETIEN
ÉCONOMIQUES**et donnent la plus entière satisfaction
à tous les Ingénieurs qui les emploientA ce sujet, voir article de M. COUDERT, ingénieur T.P.E.,
paru dans la Revue des Travaux Publics de Mars-Avril
1932.Echantillons, Notice, Photographies et références sur demande
à M. A. PAULET, Ingénieur-Constructeur,
à LE CHAMBON-FEUGEROLLES (Loire) Tél. 100**ZIVY & C^{IE}**

29-31, R. de Naples

PARIS-8^e

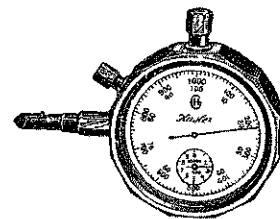
Magasins :

72, R. du Rocher

T. : Laborde 16-70

**TACHYMÈTRES
& TACHYGRAPHES**

portatifs et stationnaires

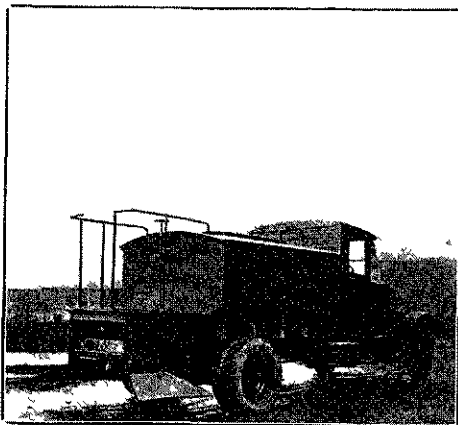
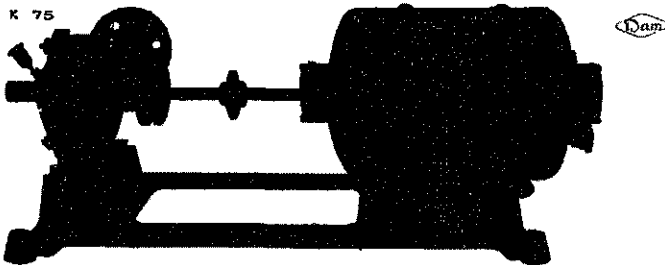
COMPTEURS**-TOTALISATEURS-****CHRONOGRAPHES****-- CONTROLEURS --****DE RONDES****INDICATEURS DE VITESSE à distance**Compte-tours Universel
HASLER**LEROUX & GATINOIS**175, Rue du Faubourg-Poissonnière - PARIS (9^e)
Trudaine 86-57 — 86-58**MATÉRIEL pour Goudron
Bitume Emulsions**

Mélanges Goudron-Bitume

Goudron-Filler — Tarmacadam-Asphalte

Epanchage de tous produits avec

le PROJECTEUR CENTRIFUGE EJALG

**PRIX ET DEVIS SUR DEMANDE****Pas de pompage
impossible**Bitume chaud, émulsion de bitume à haute
teneur, eau de savon, goudron d'usine à gaz,
goudron déshydraté, silicate de soude,tous les produits utilisés dans la
construction et l'entretien des routes
seront pompés comme de l'eau
claire avec la**POMPE
MOUVEX**
qui pompe tout

Demandez des renseignements à A. PETIT, Ing. E.C.P.

5, Rue du Sahel — PARIS (12^e)

VERSILLE FRÈRES

26, Avenue Emile-Zola — PARIS

Téléphone : VAUGIRARD 38-44

R. C. : Seine 11.185

TRAVAUX PUBLICS VIADUCS - SOUTERRAINS

EXPOSITION DE FRANCE A ATHENES 1928

DIPLOME DE GRAND PRIX

EXPOSITION DE BARCELONE 1929

DIPLOME DE GRAND PRIX

EXPOSITION DU CAIRE 1929

HORS CONCOURS - MEMBRE DU JURY

EXPOSITION INTERNATIONALE DE LIEGE 1930

DIPLOME D'HONNEUR

MAÇONNERIE - BÉTON ARMÉ IMMEUBLES

CONCOURS DE FAÇADES DE LA VILLE DE PARIS 1931
MÉDAILLE DE BRONZE

INSTALLATION DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN CABLES ARMÉS

POSTES SOUTERRAINS
H.T. - B.T.

BRANCHEMENTS EN CABLES ARMÉS

(AGRÉÉS PAR LA VILLE DE PARIS)

Grande Bijouterie

GODCHOT

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1829

31 et 31^{bis} Bd St Martin
PARIS

LE PLUS IMPORTANT CHOIX
DE BIJOUX et DIAMANTS
MONTRES DE TOUTES MARQUES
ORFÈVREURIE, COUVERTS et COUTEAUX
PENDULES et LUSTRES

PRIX INÉGALABLES

Plus de 400 Garnitures
de cheminées
en magasin

10% d'Escompte
à MM. les Sociétaires sur présentation
de la Carte à la Caisse



ÉPURATION GÉNÉRALE DES EAUX RÉSIDUAIRES

ASSAINISSEMENT

BOUES ACTIVÉES

seul procédé Français Bté S.G.D.G.

Destruction des ordures ménagères
procédé Boggiano Picco

Bureau Technique d'Hygiène

HYGEA SIMPLEX

20, Rue d'Athènes -- PARIS

Tél. Trinité 37-44

Adresse Télégr. : Telugi-Paris 118

SOCIÉTÉ CHIMIQUE de la ROUTE

9, rue de la Baume -- PARIS (VIII^e)

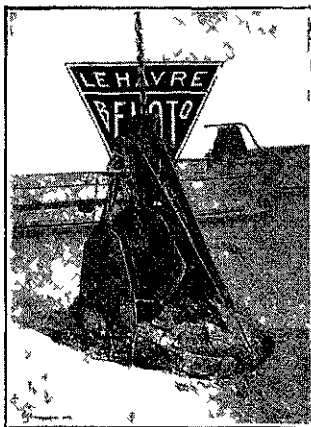
MICMELL Emulsion bitumineuse à 50 et
60 % de bitume.
Emulsion type HIVER.

MICTAR Bitume spécial utilisable à
chaud et à froid.
Remplace le goudron pour les
premières couches.

TARGEL Goudron-bitume fillerisé.
Séchage rapide.
Pas de dérapage.

FOURNITURE-RÉPANDAGE

USINES : Nogent-l'Artaud (Aisne). — Tournes (Arden-
nes). — Argentan (Orne). — Nemours (Seine-et-Marne).
— Nevers (Nièvre). — Confolens (Charente). — Roche-
fort (Charente-Inférieure). — Collonges-au-Mont-d'Or
(Rhône). — Espère (Lot). — Labruguière (Tarn).



'BENOTO'

BENNES AUTOMATIQUES

POUR TOUTES MARCHANDISES

POUR TOUTS APPAREILS DE LEVAGE

STOCK-ESSAIS-LOCATION

BOÎTE POSTALE N°9

LE HAURE - GARVILLE

Aut. Trés : BENOTO-HAURE

TELEPHONE 9740 LE HAURE

INTER. 5.96 et 5.97

R.C. HAURE. B. 82

BUREAU SECURITAS

Association déclarée en conformité de la Loi
du 1^{er} Juillet 1901

SIÈGE SOCIAL

9, Avenue Victoria - PARIS

Organe sans but lucratif
spécialisé dans le Contrôle Technique
de la Construction

Téléphone : ARCHIVES 86-50 (6 lignes groupées)

EXAMENS DES PROJETS

VERIFICATION DES CALCULS

ESSAIS & ANALYSES DES MATÉRIAUX

CONTROLE DE LEUR MISE EN ŒUVRE

ENTREPRISES BILLIARD

SOCIÉTÉ ANONYME

UN CAPITAL DE 2 000 000 DE FRANCS

39, rue Washington, Paris-8^e

TRAVAUX PUBLICS

COLSOL PRODUIT SPECIAL

pour la confection de be-
tons bitumineux avec tous matériaux pour la
construction de toutes surfaces.

SOCIÉTÉ ROUTIÈRE COLAS

39, rue du Colisée - PARIS (8^e)

Tel. Elysees 39 63 à 65. - R. C. Seine 239.585 B

SABLE BITUMINEUX COLPROCHAPE

applicable à froid pour la construction de
trottoirs, quais, cours d'écoles, etc., et le sur-
façage de tarmacadam.

SACOROUTE

77, rue Saint-Lazare
PARIS-IX^e

REVÊTEMENTS MODERNES

en BETONS ASPHALTIQUES BITULITHIC
SACOLITHE
SACOMAC

en TARMACADAMS appliqués à CHAUD
ou à FROID

en BETONS DE CIMENT



TOUS TRAVAUX INTÉRESSANT LA ROUTE

BENNES AUTOMATIQUES "GALLIA"

7, Cours du Chapeau-Rouge, 7
BORDEAUX

Pour manutention de
CHARBONS, MINÉRAIS, SABLES GRAVIERES,
MOELLONS, POTEAUX DE MINE, etc

Avec Grues, Treuils, Mâts de charge, Ponts roulant
de tous genres et de toutes puissances

Emerillons sur billes "GALLIA"

BÉTON ARMÉ

TRAVAUX PUBLICS
OUVRAGES D'ART

ÉTABLISSEMENTS

BOUSSIRON

10, Boul des Batignolles, PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME
 POUR
la Construction et l'Entretien des Routes

Capital : 15.750.000 francs

Siège social :

1, rue Jules-Lefebvre, PARIS (9^e)
 Télégr. ROULOSACER-PARIS R.C. Seine 188.282

TÉLÉPH. : TRINITÉ 35-34
 — 35-35

REVÊTEMENTS ORDINAIRES
 CYLINDRAGES -- COUDRONNAGES
 BITUMAGES

REVÊTEMENTS SPÉCIAUX

LE BITULITHE

sans boue ni poussière
usure inappréciable

LE ROCASPHALTE

Revêtement s'employant à froid

MANUEL-GUIDE
 GRATIS

INVENTIONS

Obtention
 de
BREVETS

pour tous Pays

Dépôt de Marques de Fabrique

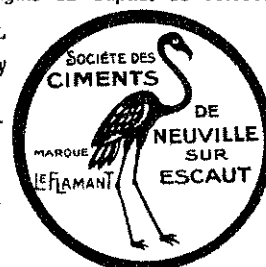
H. BOETTCHER Fils, Ingénieur-Conseil
 21 Rue Cambon, 21 - PARIS

Société des Ciments de Neuville-s.-Escaut

Société Anonyme au Capital de 10.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL
 14, Rue Vézelay
 Paris-VIII

PORTLAND
 ARTIFICIEL
 SUPÉRIEUR



USINE A :
 Neuville-s.-Escaut
 (Nord)

ET CIMENT
 à Hautes
 Résistances
 Initiales
 (Super-Ciment)

POUR TOUS TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ
 ADMIS PAR LA VILLE DE PARIS

BÉTONS ARMÉS HENNEBIQUE

A l'épreuve du feu, systèmes brevetés S. G. D. G.

Direction et Bureau technique central : 1, Rue Danton, PARIS (6^e)

Téléphone : Danton 47-17 et 18

TOUS TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ (Grands Prix à toutes les Expositions)

Plus de 1.800 Agents et Entrepreneurs-Concessionnaires. — Renseignements, brochures et plans gratuitement sur demande



ÉTABLISSEMENTS

DAVEY BICKFORD SMITH & Co

Explosifs de Mines

6, RUE STANISLAS GIRARDIN, ROUEN (S.-I.)



Bque PETITJEAN, 12, r. Montmartre, Paris

A
céder **G^d GARAGE MODERNE**

bien situé, bien installé dans ville Midi fréquentée par riche clientèle. Concessionnaire gde marque.

Bénéf. net 220.000 fr. Prix : 400.000 vu urg. (maladie). Accept. ASSOCIE avec 200.000.

Banque PETITJEAN, 12, rue Montmartre, Paris.

Sud de la France. Très importante

BRIQUETERIE USINE ULTRA-MODERNE
avec RICHE GISEMENT

recherche concours un million pour extension nécessitée par commandes. On peut assurer BELLE SITUATION.

Banque PETITJEAN, 12, rue Montmartre, Paris.

INGENIEUR-CONSTRUCTEUR

recherche concours 300.000 fr. pour augmenter roulement en raison importants travaux en cours.

Réf et garanties 1^{er} ordre. Bon rapport.

Banque PETITJEAN, 12, rue Montmartre, Paris.

Maison fondée en 1853. Tél. Gut. 31-40 et 82-63

PETITES ANNONCES

Cherche toutes Régions **REPRÉSENTANTS** visitant Administration pour vente peintures signalisation routière connue et de qualité. Ecrire références, cartes actuelles, région visitée, à E. QUERNE, 2, Avenue Pinel, Asnières, qui transmettra.

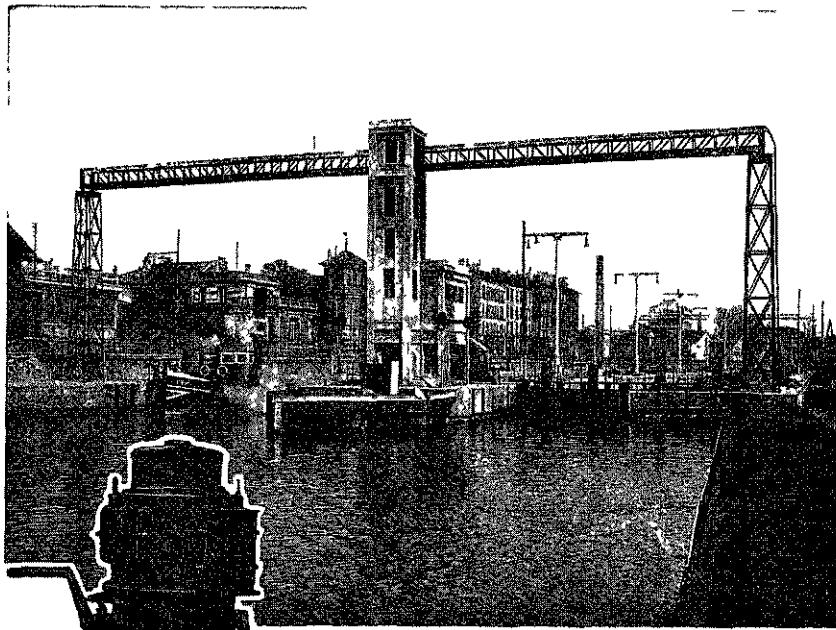
ÉTABLISSEMENTS
HILLAIRET

30, Rue Vicq-d'Azir = PARIS-X^e

Téléphone : Nord 17-28 et 60-92

ATELIERS A PERSAN (Seine-et-Oise)

CABESTANS et TREUILS
 à commande électrique



ÉLECTRIFICATION de
 l'Ecluse de Suresnes.

ÉLECTRIFICATION D'ÉCLUSES

Commande individuelle ou **automatique**
 des portes, des vannes et des ventelles.

MANŒUVRES DE PONTS TOURNANTS.
 MANŒUVRES DE BARRIÈRES.

Borne de manœuvre de porte
 avec commande éventuelle à main

SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES DISTRIBUTIONS D'EAU

REGISTRE
DU COMMERCE
SEINE N° 11.659

S. A. D. E.

TÉLÉPHONE
ANJOU + 60-02

Société Anonyme au Capital de Trente-Six Millions de Francs

SIÈGE SOCIAL : 5, Rue Tronson-du-Coudray, PARIS-8°

ENTREPRISE GÉNÉRALE D'ADDUCTIONS ET DISTRIBUTIONS D'EAU

FORAGES - PUIITS - CAPTAGES - FILTRATION
STÉRILISATION - JAVELLISATION
— STÉRILISATEURS SADE —
USINES ÉLÉVATOIRES - RÉSERVOIRS

CANALISATIONS DE TOUS SYSTÈMES
INSTALLATIONS SANITAIRES
APPAREILS PUBLICS - SERVICE INCENDIE

LOCATION-VENTE -- ENTRETIEN DE COMPTEURS DIVISIONNAIRES

ÉTUDES ET PROJETS

Entrepreneur de la Compagnie Générale des Eaux

15 SUCCURSALES DANS LA BANLIEUE DE PARIS

ARRAS, 43, rue de Lille.

LAGNY, 12, Place du Marché-au-Blé.

LENS, 22, rue de l'Abattoir.

LILLE (St-André lez), 8, rue de la Gare.

LYON, 42, chemin Saint-Gervais.

PIENNES (M.-et-M.).

RENNES, 13, rue Kléber.

ROUEN, 12, rue du Fardeau.

TOULON, route du cap Brun.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE SALUBRITÉ

Société Anonyme au Capital de 1 500 000 Francs

SIÈGE : 5, Rue Tronson-du-Coudray, PARIS -- ATELIERS DE CONSTRUCTIONS : 42, Rue de Belfort, COURBEVOIE (Seine)

Téléphone : ANJOU + 60-02

INSTALLATIONS BIOLOGIQUES : FOSSES SEPTIQUES

==== CABINES SULTANES ====

RÉSEAUX D'ÉGOUTS — PROCÉDÉ A CHASSE D'AIR
DÉCANTATION - ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUTS - BOUES ACTIVÉES
INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ÉTUDES — CONSTRUCTION — EXPLOITATION

CONDUITES BONNA

EN ACIER SOUDÉ AVEC DOUBLE REVÊTEMENT
EN BÉTON ARMÉ

TUYAUX EN BÉTON CENTRIFUGÉ ARMÉ OU NON ARMÉ

TOUS DIAMÈTRES POUR EAU, GAZ ET ASSAINISSEMENT TOUTES PRESSIONS

USINES

Conflans-Ste-Honorine (S.-et-O.)
Alger -- Casablanca -- Bruxelles

SOCIÉTÉ DES TUYAUX BONNA

Société Anonyme au Capital de 10 Millions

25, Rue Pasquier, PARIS (8°)

Téléphone : ANJOU + 60-02

USINES

Livourne -- Copenhague
Montréal -- Vancouver